



CWaPE

Commission
Wallonne
pour l'Énergie

Date du document : 16 juillet 2020

DÉCISION

CD-20g16-CWaPE-0424

RÉVISION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ D'ORES ASSETS PAR AJOUT DE NOUVELLES PRESTATIONS EN MOYENNE TENSION (MT ET TMT) ET INDEXATION DE DEUX PRESTATIONS EN BASSE TENSION

Rendue en application de l'article de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2, et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et de l'article 54 §2 1° de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Base légale	3
2. Historique de la procédure	3
3. Demande de révision des tarifs non périodiques	4
3.1. CONTENU DE LA DEMANDE	4
3.1.1. <i>Adaptation des services</i>	4
3.1.2. <i>Indexation</i>	4
3.1.3. <i>Modification de libellé</i>	4
3.2. ANALYSE / EXPLICATION.....	4
3.3. CONTRÔLES RÉALISÉS	5
3.4. ÉVOLUTION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES ENTRE 2019 ET 2023	6
4. Maintien réserve viabilisation	6
5. Décision	6
6. Voie de recours	8
7. Annexes	9

1. BASE LÉGALE

L'article 15 du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (décret tarifaire) identifie différentes hypothèses dans lesquelles les tarifs de distribution peuvent être révisés en cours de période régulatoire, moyennant approbation de la CWaPE.

Il prévoit notamment, en son § 2, que des tarifs peuvent être modifiés, en cas de passage à de nouveaux services et/ou d'adaptation de services existants.

L'article 54 § 2, 1° de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 permet la révision du tarif dans le cas de nouveaux services.

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 20 février 2019, la CWaPE a approuvé les propositions de tarifs non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution ORES ASSETS à travers la décision référencée Décision CD-19b20-CWaPE-0298. Les tarifs non périodiques de distribution approuvés de l'année 2019 sont entrés en application le 1er mars 2019.
2. Le lendemain, le 21 février 2019, la CWaPE a reçu une demande de rectification d'une omission d'indexation pour deux prestations figurant dans ce tarif. La CWaPE a décliné cette demande dans un principe de stabilité et de prévisibilité tarifaire et à défaut d'avoir une disposition spécifique de révision des tarifs dans la méthodologie tarifaire. Elle a aussi précisé que ne pas s'opposer à rectifier ces omissions si une autre adaptation des tarifs non périodiques devait intervenir durant la période tarifaire 2019-2023 sur base des articles 54 ou 55 de la méthodologie tarifaire.
3. Le 7 avril 2020, ORES ASSETS a informé la CWaPE de son souhait d'introduire une demande d'adaptation des tarifs non périodiques pour l'année en cours et au-delà, et de rectification de l'omission précitée pour les années 2021 à 2023. L'adaptation des tarifs non périodiques consiste à introduire de nouvelles prestations pour les clients des segments Trans-MT et MT souhaitant mettre en œuvre une production décentralisée de plus de 250 kVA tout en découplant leur production du réseau.
4. Des discussions et échanges relatifs à cette demande sont intervenus entre la CWaPE et ORES ASSETS jusqu'au 11 juin 2020 pour obtenir des informations et des explications complémentaires.
5. Le 25 juin 2020, par suite des discussions avec la CWaPE, ORES ASSETS a transmis une nouvelle version des tarifs de distribution non périodiques des années 2021 à 2023.
6. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 54 § 2 1° de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023, sur la demande de révision du 7 avril 2020 et sur les propositions du 25 juin 2020 de tarifs de distribution non périodiques.

3. DEMANDE DE RÉVISION DES TARIFS NON PÉRIODIQUES

3.1. Contenu de la demande

La demande de révision des tarifs porte sur trois aspects distincts.

3.1.1. Adaptation des services

L'adaptation des tarifs non périodiques consiste à introduire de nouvelles prestations dans le terme divers pour le segment Trans-MT et MT [Annexe 4 - D9] dans le cas particulier d'un raccordement avec production décentralisée où l'encombrement de la cabine du client ne permet pas de recourir à des jeux séparés de TC/TT.

Ces prestations portent sur la fourniture par ORES :

- d'un coffret combinant module de mesures au point de raccordement et relais de découplage (cabine smart – cabine non smart) ;
- d'un coffret avec un dispositif anti retour.

3.1.2. Indexation

La demande d'indexation concerne les deux éléments (Terme A et terme B' en basse tension - annexe 6) pour lesquels l'indexation avait été omise lors de l'approbation des grilles tarifaires 2019-2023.

3.1.3. Modification de libellé

Par ailleurs, le libellé de la prestation E200 *Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans* est reformulé comme suit *Contrôle protection découplage*. Son prix reste inchangé.

3.2. Analyse / explication

3.2.1. Analyse de la demande 3.1.1.

Dans le cadre du raccordement d'une installation de production décentralisée fonctionnant en parallèle avec le réseau de distribution avec possibilité d'injecter sur celui-ci, les prescriptions techniques Synergrid C10/11 imposent le placement d'un relais de découplage ($P > 30$ kVA) et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à l'analyse coût-bénéfice et aux modalités de calcul et de mise en œuvre de la compensation financière requiert un relais de découplage et un dispositif de mesures au point de raccordement pour les installations de plus de 250 kVA. En pratique, cela nécessite un jeu supplémentaire de TT/TC distinct de celui utilisé pour le comptage. Or, ce n'est pas toujours possible pour des questions d'encombrement dans la cellule comptage. L'URD est alors contraint à procéder à une adaptation conséquente de ses équipements, voire même à un remplacement complet des équipements de sa cabine MT, soit des dépenses qui peuvent rapidement monter à plus de 50 000€. Cette adaptation peut s'avérer économiquement déraisonnable et conduire le client à renoncer à son projet de production décentralisée.

Cette situation se produit également lorsqu'un jeu supplémentaire de TT/TC est nécessaire en cas de production en moyenne tension sans injection, c'est-à-dire équipée d'un anti-retour.

Les nouvelles prestations proposées permettent de proposer une alternative à un coût mesuré dans les cas particuliers où l'encombrement ne permet pas une solution classique.

Vu le faible volume attendu (une dizaine) des nouvelles prestations en moyenne tension, et le caractère réputé réfectif de ces nouveaux tarifs non périodiques, l'impact sur le revenu autorisé restera minime, même si ces adaptations pourraient légèrement l'orienter à la baisse.

3.2.2. Analyse de la demande 3.1.2.

L'indexation des deux seuls termes non indexés des tarifs approuvés le 20 février 2019 permet de réparer cette omission.

3.2.3. Analyse de la demande 3.1.3.

En retirant la référence au nombre d'années de validité, le changement de libellé sans changement des opérations sous-jacentes permet l'application du tarif indépendamment d'éventuelles adaptations de la prescription Synergrid. Enfin, le changement de libellé n'aura aucun impact sur le revenu autorisé.

3.3. Contrôles réalisés

La CWaPE a analysé le caractère pertinent et motivé de la demande du 7 avril 2020 de révision des tarifs non périodiques approuvés le 20 février 2019.

Sur la base des propositions révisées de tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 datées du 25 juin 2020, la CWaPE a contrôlé l'adaptation des tarifs.

Les autres tarifs non périodiques repris dans les propositions révisées du 25 juin 2020 étant maintenus inchangés par rapport aux tarifs non périodiques de distribution 2019-2023 approuvés le 20 février 2019, la CWaPE n'a pas réalisé de contrôles complémentaires par rapport aux contrôles ayant mené à la décision référencée CD-19b20-CWaPE-0298.

Au terme de ces contrôles, la CWaPE acte le respect par ORES ASSETS des règles d'adaptation des tarifs, telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période 2019-2023.

La CWaPE a notamment constaté les éléments suivants :

- La méthode de calcul des tarifs révisés est justifiée et cohérente. La CWaPE n'a pas relevé d'indices de la présence d'une répartition non transparente, discriminatoire, disproportionnée ou inéquitable des coûts du GRD entre les différentes catégories d'utilisateurs du réseau ;
- Les tarifs révisés assurent une diminution des coûts de raccordement pour les utilisateurs de réseau de distribution MT et TMT pour lesquels ce tarif est applicable, levant ainsi un frein à la production décentralisée ;
- L'indexation est réalisée au taux prévu par la méthodologie ;

- Les tarifs pour un nouveau raccordement ou pour l'adaptation ou le renforcement d'un raccordement existant ou pour le remplacement d'un compteur sont bien fonction, pour l'électricité, principalement de la tension d'exploitation, de la longueur du raccordement, de la puissance et de l'affectation (injection ou prélèvement) du raccordement ;
- La demande de révision est limitée de sorte qu'elle n'est pas de nature à porter atteinte à l'équilibre atteint dans la proposition adaptée de tarifs approuvée le 20 février 2019, réalisant au mieux les équilibres tels que visés à l'article 4, § 2, 5°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;
- Les différents tarifs non périodiques sont uniformes sur le territoire du gestionnaire de réseau de distribution. En effet, la CWaPE n'a pas constaté de différence entre les tarifs non périodiques des sept secteurs d'ORES ASSETS.

3.4. Évolution des tarifs non périodiques entre 2019 et 2023

La demande d'indexation concerne les deux éléments (Terme A et terme B' en basse tension - annexe 6) pour lesquels l'indexation avait été omise lors de l'approbation des grilles tarifaires 2019-2023 au contraire de toutes les autres lignes tarifaires et rétablit l'indexation prévue. Or, l'indexation des tarifs non périodiques est prévue par l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023 qui prévoit en particulier qu'ils soient établis pour l'année 2019 et ensuite indexés pour les années suivantes de la période réglementaire.

La CWaPE a contrôlé que l'indexation des tarifs non périodiques de distribution des années 2020 à 2023 soit effectivement réalisée au moyen de l'indice santé en conformité avec l'article 94 de la méthodologie tarifaire 2019-2023.

TABLEAU 1 INDICES SANTÉ 2020-2023

	2020	2021	2022	2023
Indice Santé	1,575%	1,575%	1,575%	1,575%

4. MAINTIEN RÉSERVE VIABILISATION

Dans sa décision du 20 février 2019, la CWaPE avait émis une réserve pour les éléments tarifaires en lien avec les tarifs de viabilisation. Les éléments ci-dessus n'ont aucun lien avec cette réserve. Elle doit donc être maintenue en l'état.

5. DÉCISION

Vu la décision de la CWaPE référencée **CD-19b20-CWaPE-0298** du 20 février 2019, d'approbation des propositions de tarifs non périodiques de distribution d'électricité 2019-2023 du gestionnaire de réseau de distribution ORES ASSETS ;

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 ;

Vu la demande motivée introduite par ORES ASSETS auprès de la CWaPE le 7 avril 2020 d'adaptation des tarifs de distribution non périodiques des années 2020 à 2023 applicables aux utilisateurs de réseau ;

Vu les propositions révisées de tarifs non périodiques de distribution des secteurs Namur, Hainaut, Est, Luxembourg, Verviers, Brabant Wallon, Mouscron pour la période régulatoire 2019-2023 déposées par ORES ASSETS auprès de la CWaPE le 25 juin 2020 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectué par la CWaPE dont un résumé est repris au titre 3 de la présente décision ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que les propositions révisées de tarifs non périodiques de distribution pour la période régulatoire 2019-2023 des secteurs Namur, Hainaut, Est, Luxembourg, Verviers, Brabant Wallon, Mouscron du 25 juin 2020 constituent une adaptation des services existant ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que les propositions révisées de tarifs non périodiques de distribution pour la période régulatoire 2019-2023 des secteurs Namur, Hainaut, Est, Luxembourg, Verviers, Brabant Wallon, Mouscron du 25 juin 2020 sont conformes à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité pour la période régulatoire 2019-2023 ;

Considérant que l'écart induit par ces changements entre, d'une part, les recettes des tarifs annuels non périodiques TMT, MT, et BT, et, d'autre part, le revenu autorisé affecté au niveau de tension TMT, MT, et BT, est non significatif dans un contexte de révision de tarifs en cours de période régulatoire ;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt des utilisateurs de réseau concernés par les nouveaux services qu'ils soient disponibles le plus tôt possible et que le gestionnaire de réseau facture les prestations adaptées sans l'intermédiation de fournisseurs ;

Considérant que l'adaptation tarifaire ne devrait s'appliquer qu'aux nouvelles offre de prix ;

La CWaPE décide :

- **d'accepter la demande d'adaptation des tarifs non périodiques divers TMT et MT des années 2020 à 2023 pour tous ses secteurs par l'introduction de tarifs de fourniture et de prestations de coffrets de découplage et d'anti-retour, l'indexation des termes A et B' en basse tension à l'annexe 6 et la modification du libellé de la prestation du contrôle de protection découplage demandée par ORES ASSETS le 7 avril 2020 ;**

- **d'approuver la proposition adaptée du 25 juin 2020 des tarifs non périodiques de distribution d'ORES ASSETS pour les années 2020 à 2023 de la période régulatoire 2019-2023, à l'exception de la référence qui y est faite aux règlements de viabilisation. Cette référence ne pourra être considérée comme approuvée que lorsque les règlements précités auront eux-mêmes fait l'objet d'une approbation formelle de la CWaPE.**

La présente décision porte exclusivement sur les tarifs non périodiques de distribution acceptés au premier tiret du paragraphe précédent, et **n'apporte aucune modification aux autres tarifs non périodiques de distribution des années 2019 à 2023 approuvés le 20 février 2019** à travers la décision référencée CD-19b20-CWaPE-0298.

Les tarifs non périodiques de distribution approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

Les tarifs non périodiques de distribution adaptés dûment approuvés de l'année 2020 s'appliquent à partir du **1^{er} août 2020, sauf pour les offres de prix déjà émises en cours de validité à cette date**, et les tarifs non périodiques de distribution adaptés dûment approuvés des années 2021 à 2023 s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier de chaque année de la période régulatoire.

Le gestionnaire de réseau de distribution publiera sur son site internet les tarifs non périodiques de distribution tels qu'approuvés par la CWaPE.

6. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50^{ter} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50^{bis} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également, sans préjudice des voies de recours ordinaires, faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est suspendu à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50^{ter}, alinéa 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

7. ANNEXES

- I.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Brabant Wallon
- II.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Est
- III.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Hainaut
- IV.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Luxembourg
- V.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Mouscron
- VI.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Namur
- VII.** Tarifs non périodiques électricité d'ORES ASSETS applicables du 01.08.2020 au 31.12.2023
– secteur Verviers

2020	ORES (Brabant Wallon)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, - Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €			1.712 €
	< 5.000 kVA							1.915 €

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	148 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	226 €	E314	
Démolition de roche			m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
A		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		
	Tension				Tension		
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Prix (1 fois par kVA)			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €		Pas d'application	2.843 €
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA				2.843 €	2.843 €

2020		ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES. Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9). Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV. Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES. Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.											
A / A'		B / B'		C		D					
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage		Divers			
Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis. Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE. Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.			
						Remarques					
						Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.					
						Prix (€)					
						Tension (Volt)					
						Mono 2X230V		Tri 3X230V			
								Tétra 3X400V+N			
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)					
≤ 63 A								152 €			
> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €		360 €			
> 80 A et ≤ 140 A											
> 140 A et ≤ 250 A											
								pas d'application			
								558 €			
								2.843 €			

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	59 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	69 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	952 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	148 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.122 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	260 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	153 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	170 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	236 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	134 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.912 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	16 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.426 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	117 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	82 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	156 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	110 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	373 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	709 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	187 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	181 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	226 €	E314		
Démolition de roche	m ³	451 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client (* Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.)	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

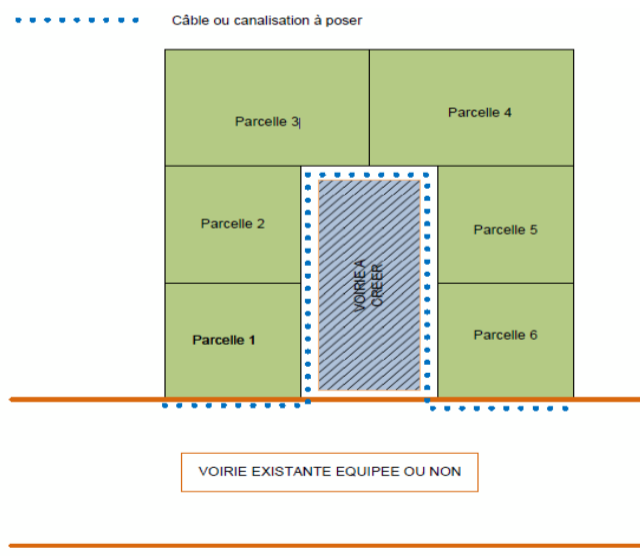
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

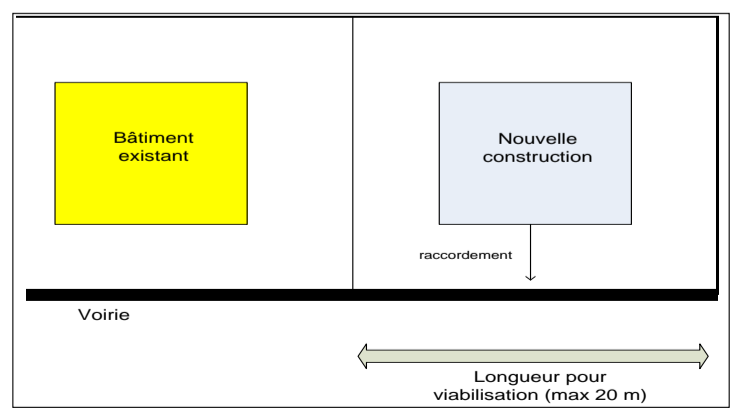
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Brabant Wallon)		Etudes	
			Etude d'orientation	Etude de détail
	PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement				
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €	
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €	
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €	
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €	
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €	
PRODUCTION AVEC INJECTION				
Puissance maximum de production globale				
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit	
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €	
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €	
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €	
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €	
PRODUCTION SANS INJECTION				
Puissance maximum de production globale				
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit	
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €	
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €	
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €	
P > 5.000 kVA		363 €	693 €	
Remarques				
Etude d'orientation :				
L'étude d'orientation est applicable sur demande :				
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 				
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :				
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 				
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.				
L'étude d'orientation est facultative et payante .				
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.				
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.				
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.				
Règles particulières d'application :				
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 				
Etude de détail :				
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :				
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 				
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :				
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 				
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.				
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.				
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.				
Règles particulières d'application :				
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 				

ETUDES

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €			1.739 €
	< 5.000 kVA							1.945 €

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	150 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	230 €	E314	
Démolition de roche			m ³	458 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.				
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.								
							Prix (€)		
							Tension (Volt)		
						Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N	
≤ 63 A						155 €			
> 63 A et ≤ 80 A		187,70 €/kVA		5,32 €/kVA/mois		635 €		371 €	
> 80 A et ≤ 140 A								567 €	
> 140 A et ≤ 250 A								2.887 €	

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	70 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	967 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	150 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.140 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	155 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	172 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	240 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	136 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.194 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.464 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2021	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
	Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
Radiation						
	Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
	Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
	Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
	Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
	Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
	Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
Divers						
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
	Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
Coupures						
	Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

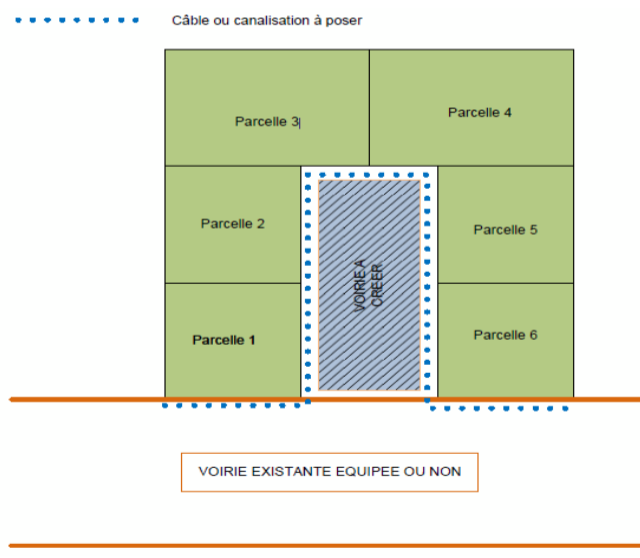
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

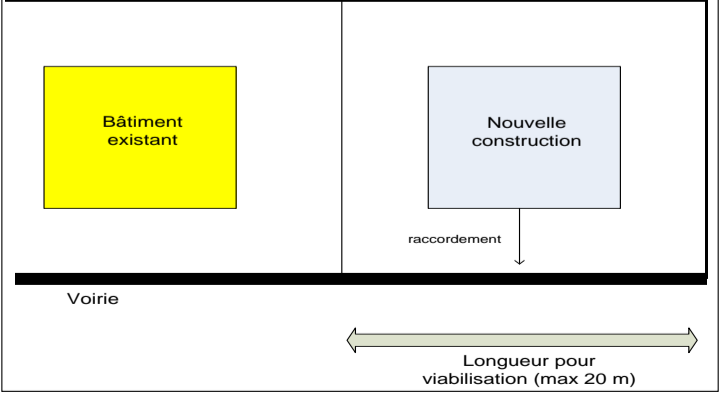
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



Viabilisation de terrains résidentiels

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Brabant Wallon)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €		4.058 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, - Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €		1.766 €	
	< 5.000 kVA						1.976 €	

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	152 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.940 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	234 €	E314	
Démolition de roche			m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Prix		
	Tension			Tension		
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et \leq 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	Pas d'application	2.933 €	
> 140 A et \leq 250 A	< 100 kVA	\leq 173 kVA		944 €	2.933 €	2.933 €

2022	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>										
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.			
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.			
	A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.			
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.				Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.			
							Prix (€)			
							Tension (Volt)			
							Mono 2X230V	Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N
	≤ 63 A						157 €			
> 63 A et ≤ 80 A		190,60 €/kVA		5,40 €/kVA/mois		645 €		377 €		
> 80 A et ≤ 140 A								576 €		
> 140 A et ≤ 250 A								2.933 €		

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)						
		B	-	-	pièce	E001
Radiation						
Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)						
		125 €	-	-	pièce	E020
Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)						
		867 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain						
		867 €	-	-	pièce	E025
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement						
		125 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
Renforcement de branchement						
		A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)						
		A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)						
		147 €	221 €	294 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture						
		73 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type						
		C	-	-	pièce	E040
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)						
		C	236 €	314 €	pièce	E041
Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage						
		1.358 €	-	-	pièce	E075
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client						
		sur devis	-	-	pièce	
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer						
		C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)						
		A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)						
		104 €	-	-	pièce	E071
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		A + C	-	-	pièce	E074
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
Déplacement de compteur						
		C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien						
		179 €	-	-	pièce	E101
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain						
		922 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit						
		C	-	-	pièce	E110
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès						
		A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)						
		581 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)						
		1.967 €	-	-	forfait	E184
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans						
		830 €	-	-	forfait	E200
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						
		269 €	-	-	forfait	E201
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)						
		168 €	-	-	pièce	E136
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)						
		447 €	-	-	pièce	E137
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire						
		903 €	-	-	pièce	E161
Contrôle supplémentaire avant mise en service						
		503 €	587 €	782 €	forfait	E333
Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)						
		97 €	-	-	pièce	E138
Divers						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)						
		42 €	-	-	pièce	E144
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)						
		97 €	-	-	pièce	E143
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)						
		101 €	152 €	202 €	pièce	E100
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)						
		320 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur						
		982 €	-	-	pièce	E120
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						
		60 €	-	-	forfait	E122
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60						
		200 €	-	-	forfait	E121
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A						
		38 €	-	-	forfait	E123
Fourniture et pose du bloc de raccordement						
		71 €	-	-	forfait	E124
Fourniture d'un module à prépaiement						
		315 €	-	-	pièce	E130
Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA						
		1.575 €	-	-	pièce	E332
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)						
		91 €	-	-	pièce	E153
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)						
		135 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
Première mise en service d'un compteur						
		Gratuit	-	-	pièce	E190
Ouverture d'un compteur						
		91 €	122 €	153 €	pièce	E191
Fermeture d'un compteur						
		91 €	122 €	153 €	pièce	E192
Coupures						
Coupure au compteur						
		155 €	-	-	pièce	E197
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)						
		721 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique						
		91 €	122 €	153 €	pièce	E220
Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)						
		1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
Modification administrative de l'utilisation du compteur						
		169 €	-	-	pièce	E232
Prestation administrative diverse (sans déplacement)						
		25 €	-	-	pièce	E331
Prestation administrative diverse (avec déplacement)						
		239 €	-	-	pièce	E329
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement						
		151 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E042
Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)						
		100 €	-	-	pièce	E141
Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)						
		Gratuit	-	-	pièce	E149
Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)						
		91 €	-	-	pièce	E151
Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)						
		35 €	-	-	pièce	E150
Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E148
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client						
		318 €	357 €	394 €	pièce	E050
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget						
		Gratuit	-	-	pièce	E140
Prestation administrative d'Obligation de service public						
		Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

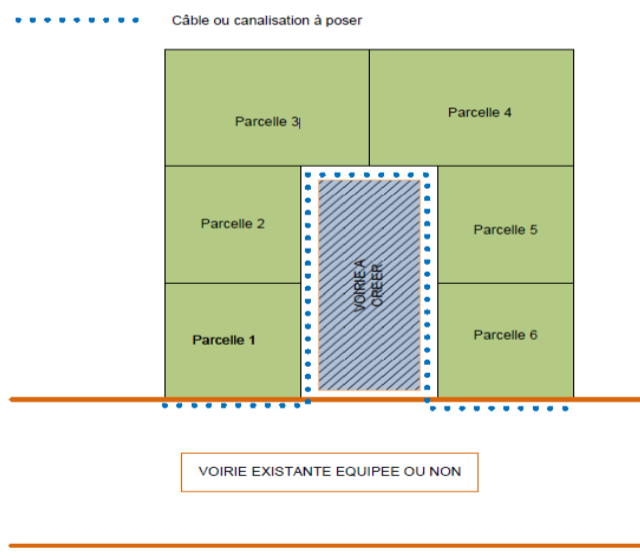
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

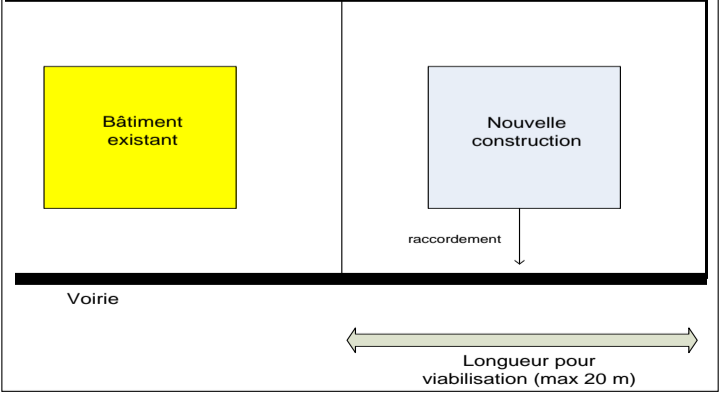
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Brabant Wallon)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €			1.794 €
	< 5.000 kVA							2.007 €

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	155 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	237 €	E314	
Démolition de roche				m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)								
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>													
A			B			C		D					
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)			Branchement			Comptage		Divers					
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>					
Courant maximum (Amp)		Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)		Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix				
		Tension				Tension							
		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N						
> 80 A et \leq 140 A		Pas d'application		< 100 kVA		109,76 €/kVA		959 €		Pas d'application		2.979 €	
> 140 A et \leq 250 A		< 100 kVA		\leq 173 kVA				2.979 €		2.979 €			

2023	ORES (Brabant Wallon)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.				
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.						
							Prix (€)		
							Tension (Volt)		
							Mono 2X230V	Tri 3X230V	
≤ 63 A						160 €			
> 63 A et ≤ 80 A		193,60 €/kVA		5,49 €/kVA/mois		655 €		383 €	
> 80 A et ≤ 140 A								585 €	
> 140 A et ≤ 250 A								2.979 €	

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	247 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	391 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	196 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	190 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	237 €	E314		
Démolition de roche	m ³	473 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2023	ORES (Brabant Wallon)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	127 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	880 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	880 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	127 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	240 €	320 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.379 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 105 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	105 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	181 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	936 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	590 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.998 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	170 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	454 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	917 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	99 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	43 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	99 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	102 €	153 €	204 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	997 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	61 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	203 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	39 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	72 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	320 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.600 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	93 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	137 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	93 €	124 €	156 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	93 €	124 €	156 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	157 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	733 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	93 €	124 €	156 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	93 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	36 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	323 €	363 €	400 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

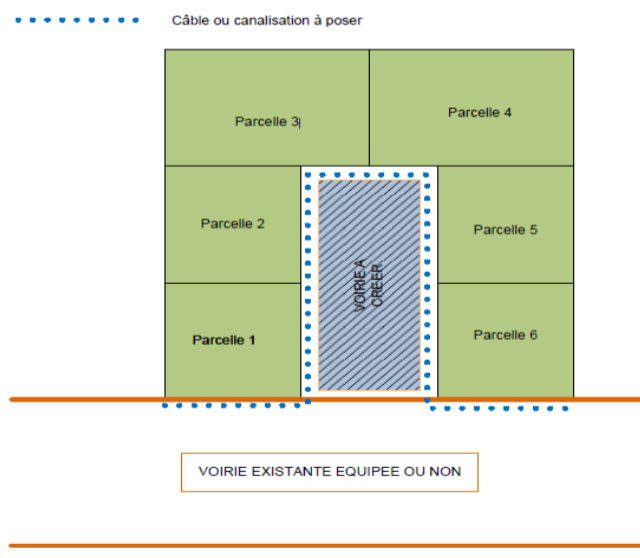
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

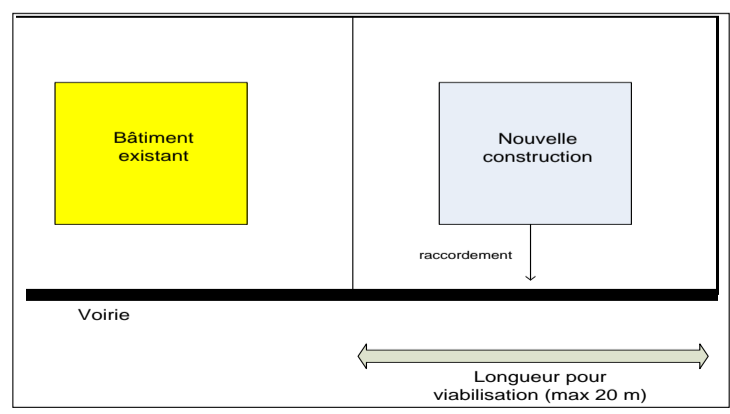
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2020	ORES (Est)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2020	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €			1.712 €
	< 5.000 kVA							1.915 €

2020	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	226 €	E314	
Démolition de roche			m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2020	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
TRANS-BT	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension		Tension				
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €	Pas d'application	2.843 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.843 €	2.843 €	

2020	ORES (Est)	Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)						
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		C Comptage	D Divers			
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.		<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		
	<p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p> 		<p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>				
					Prix (€)				
					Tension (Volt)				
					Mono 2X230V	Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N	
					152 €				
					558 €				
					2.843 €				
					pas d'application				
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)			
≤ 63 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €		360 €	
> 63 A et ≤ 80 A									
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A									

2020	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT			
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>					
	D					
	Divers					
				Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>					
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60			pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement			pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur			pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)			pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60			pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A			pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement			pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement			forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>					
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)			pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)			pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution			pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)			forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)			m	22 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)			m	16 €	E281	
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>						
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien			m	11 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire			forfait	2.426 €	E318	
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>						
Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	38 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)			m ²	226 €	E314	
Démolition de roche			m ³	451 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.						

2020	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

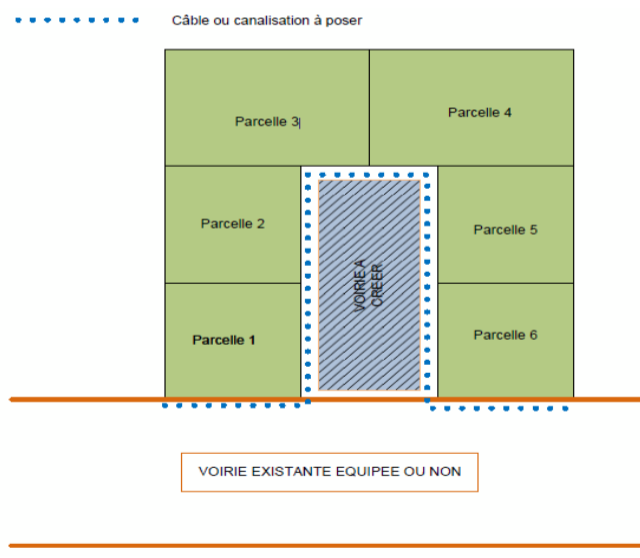
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

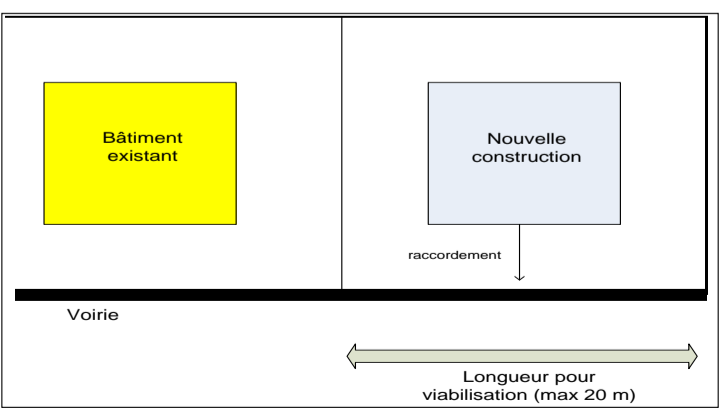
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Est)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2021	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €		

2021	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €			1.739 €
	< 5.000 kVA							1.945 €

2021	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT		
DIVERS MT et TRANS-MT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	POSTE DE TRANSFORMATION				
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)	pièce	82.897 €	E240	
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}	pièce	68.428 €	E241	
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)	pièce	28.843 €	E242	
	COMPTAGE				
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation	pièce	3.995 €	E243	
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage	forfait	2.079 €	E336	
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS				
	Fourniture d'un RTU pour:				
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production	pièce	12.729 €	E264	
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	6.142 €	E274	
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	pièce	4.611 €	E267	
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	pièce	5.907 €	E279	
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	pièce	518 €	E278	
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	pièce	1.692 €	E268	
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	pièce	12.729 €	E265	
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	6.142 €	E275	
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	pièce	8.118 €	E266	
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	pièce	1.530 €	E276	
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)	pièce	Gratuit	E277	
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	pièce	Gratuit	E279	
Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)	pièce	965 €	E270		
Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)	pièce	150 €	E271		
Télécommande des loquettes de l'utilisateur	forfait	sur devis			
Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation	forfait	sur devis			
Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112	forfait	sur devis			
Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)	pièce	11.229 €	E262		
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201		
TRAVAUX DE CABLAGE					
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	m	46 €	E285		
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	m	57 €	E286		
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	m	71 €	E287		
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)	m	121 €	E288		
Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)	m	18 €	E292		
Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)	set de 3	888 €	E289		
Réalisation de terminales intérieures	set de 3	738 €	E290		
Réalisation de terminales extérieures	set de 3	1.910 €	E291		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.					
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.					

2021	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021		ORES (Est)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>										
A / A'		B / B'		C			D			
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)			Comptage			
Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.			COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		Divers	
Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.			COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3: Le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.			Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.			
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)				
						Tension (Volt)				
						Mono 2X230V				
						Tri 3X230V				
						Tétra 3X400V+N				
≤ 63 A						155 €				
> 63 A et ≤ 80 A		187,70 €/kVA		5,32 €/kVA/mois		635 €				
> 80 A et ≤ 140 A						371 €				
> 140 A et ≤ 250 A						pas d'application				
						567 €				
						2.887 €				

2021	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	70 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	967 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	150 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.140 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	155 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	172 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	240 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	136 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.194 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.464 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2021	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
		Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.					
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

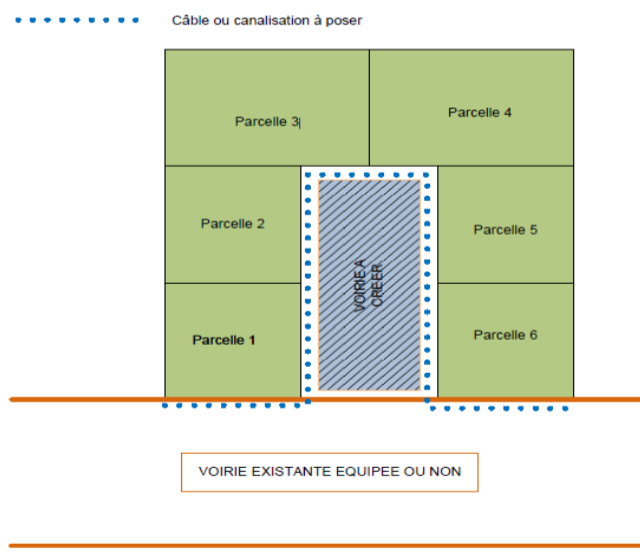
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

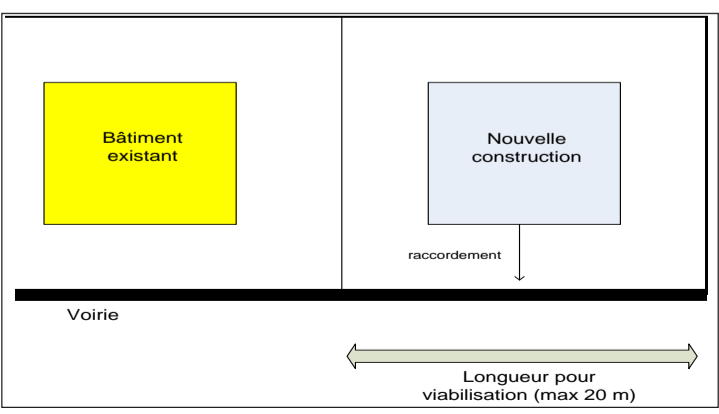
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Est)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €	4.058 €		

2022	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €			1.766 €
	< 5.000 kVA							1.976 €

2022	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	152 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	58 €	E286	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	72 €	E287	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	122 €	E288	
Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292	
Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	902 €	E289	
Réalisation de terminales intérieures			set de 3	750 €	E290	
Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.940 €	E291	
TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	234 €	E314	
Démolition de roche			m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2022	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
TRANS-BT	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension		Tension				
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application	2.933 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €	

2022	ORES (Est)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).				COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
			Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.				Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
			Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
			Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.						
							Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		
							Prix (€) Tension (Volt)		
						Mono 2X230V			
						Tri 3X230V			
						Tétra 3X400V+N			
≤ 63 A						157 €			
> 63 A et ≤ 80 A		190,60 €/kVA		5,40 €/kVA/mois		645 €			
> 80 A et ≤ 140 A						377 €			
> 140 A et ≤ 250 A						pas d'application			
						576 €			
						2.933 €			

2022	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)						
		B	-	-	pièce	E001
Radiation						
Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)						
		125 €	-	-	pièce	E020
Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)						
		867 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain						
		867 €	-	-	pièce	E025
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement						
		125 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
Renforcement de branchement						
		A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)						
		A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)						
		147 €	221 €	294 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture						
		73 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type						
		C	-	-	pièce	E040
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)						
		C	236 €	314 €	pièce	E041
Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage						
		1.358 €	-	-	pièce	E075
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client						
		sur devis	-	-	pièce	
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer						
		C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)						
		A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)						
		104 €	-	-	pièce	E071
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		A + C	-	-	pièce	E074
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
Déplacement de compteur						
		C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien						
		179 €	-	-	pièce	E101
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain						
		922 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit						
		C	-	-	pièce	E110
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès						
		A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)						
		581 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)						
		1.967 €	-	-	forfait	E184
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans						
		830 €	-	-	forfait	E200
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						
		269 €	-	-	forfait	E201
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)						
		168 €	-	-	pièce	E136
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)						
		447 €	-	-	pièce	E137
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire						
		903 €	-	-	pièce	E161
Contrôle supplémentaire avant mise en service						
		503 €	587 €	782 €	forfait	E333
Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)						
		97 €	-	-	pièce	E138
Divers						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)						
		42 €	-	-	pièce	E144
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)						
		97 €	-	-	pièce	E143
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)						
		101 €	152 €	202 €	pièce	E100
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)						
		320 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur						
		982 €	-	-	pièce	E120
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						
		60 €	-	-	forfait	E122
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60						
		200 €	-	-	forfait	E121
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A						
		38 €	-	-	forfait	E123
Fourniture et pose du bloc de raccordement						
		71 €	-	-	forfait	E124
Fourniture d'un module à prépaiement						
		315 €	-	-	pièce	E130
Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA						
		1.575 €	-	-	pièce	E332
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)						
		91 €	-	-	pièce	E153
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)						
		135 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
Première mise en service d'un compteur						
		Gratuit	-	-	pièce	E190
Ouverture d'un compteur						
		91 €	122 €	153 €	pièce	E191
Fermeture d'un compteur						
		91 €	122 €	153 €	pièce	E192
Coupures						
Coupure au compteur						
		155 €	-	-	pièce	E197
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)						
		721 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique						
		91 €	122 €	153 €	pièce	E220
Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)						
		1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
Modification administrative de l'utilisation du compteur						
		169 €	-	-	pièce	E232
Prestation administrative diverse (sans déplacement)						
		25 €	-	-	pièce	E331
Prestation administrative diverse (avec déplacement)						
		239 €	-	-	pièce	E329
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement						
		151 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E042
Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)						
		100 €	-	-	pièce	E141
Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)						
		Gratuit	-	-	pièce	E149
Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)						
		91 €	-	-	pièce	E151
Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)						
		35 €	-	-	pièce	E150
Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E148
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client						
		318 €	357 €	394 €	pièce	E050
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget						
		Gratuit	-	-	pièce	E140
Prestation administrative d'Obligation de service public						
		Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

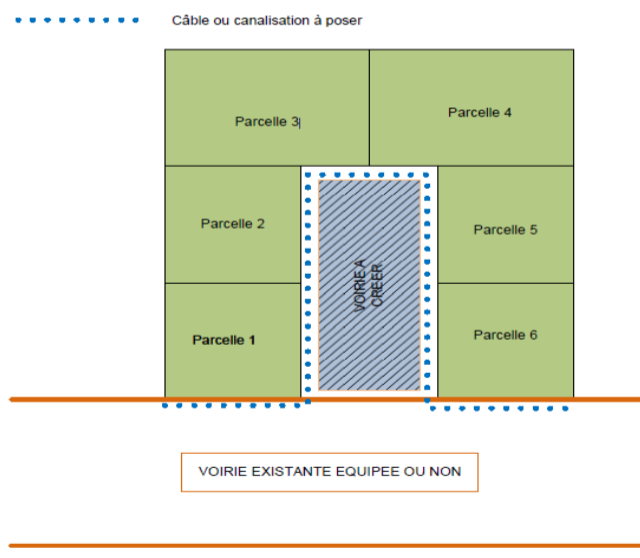
Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

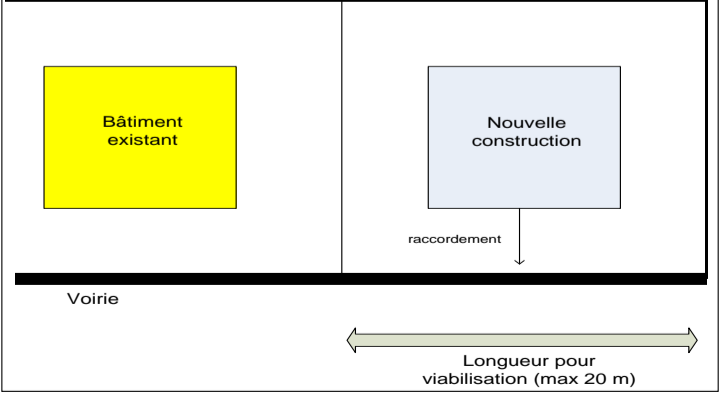
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Est)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Est)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €	4.122 €		

2023	ORES (Est)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €			1.794 €
	< 5.000 kVA							2.007 €

2023	ORES (Est)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	155 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2023	ORES (Est)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Est)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix	
	Tension				Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Prix (1 fois par kVA)		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et \leq 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application	2.979 €
> 140 A et \leq 250 A	< 100 kVA	\leq 173 kVA			2.979 €	2.979 €

2023		ORES (Est)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>										
A / A'		B / B'		C			D			
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)			Comptage			
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>			<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 		<p>Divers</p> <p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
				Prix (€)						
				Tension (Volt)						
				Mono 2X230V			Tri 3X230V			
							Tétra 3X400V+N			
≤ 63 A							160 €			
> 63 A et ≤ 80 A		193,60 €/kVA		655 €			383 €			
> 80 A et ≤ 140 A		5,49 €/kVA/mois					pas d'application			
> 140 A et ≤ 250 A							585 €			
							2.979 €			

2023	ORES (Est)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT			
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>					
	D					
	Divers					
				Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>					
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60			pièce	61 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement			pièce	72 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur			pièce	997 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)			pièce	155 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60			pièce	1.176 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A			pièce	39 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement			pièce	160 €	E130
	Carottage en raccordement			forfait	178 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>					
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)			pièce	247 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)			pièce	140 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution			pièce	18.772 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)			forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)			m	23 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)			m	17 €	E281	
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>						
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien			m	11 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire			forfait	2.542 €	E318	
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>						
Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.						

2023	ORES (Est)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)						
		B	-	-	pièce	E001
Radiation						
Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)						
		127 €	-	-	pièce	E020
Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)						
		880 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain						
		880 €	-	-	pièce	E025
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement						
		127 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
Renforcement de branchement						
		A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)						
		A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)						
		149 €	224 €	298 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture						
		74 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type						
		C	-	-	pièce	E040
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)						
		C	240 €	320 €	pièce	E041
Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage						
		1.379 €	-	-	pièce	E075
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client						
		sur devis	-	-	pièce	
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer						
		C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)						
		A + 105 €	-	-	pièce	E070
Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)						
		105 €	-	-	pièce	E071
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		A + C	-	-	pièce	E074
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
Déplacement de compteur						
		C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien						
		181 €	-	-	pièce	E101
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain						
		936 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit						
		C	-	-	pièce	E110
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès						
		A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)						
		590 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)						
		1.998 €	-	-	forfait	E184
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans						
		843 €	-	-	forfait	E200
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						
		273 €	-	-	forfait	E201
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)						
		170 €	-	-	pièce	E136
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)						
		454 €	-	-	pièce	E137
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire						
		917 €	-	-	pièce	E161
Contrôle supplémentaire avant mise en service						
		511 €	596 €	794 €	forfait	E333
Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)						
		99 €	-	-	pièce	E138
Divers						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)						
		43 €	-	-	pièce	E144
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)						
		99 €	-	-	pièce	E143
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)						
		102 €	153 €	204 €	pièce	E100
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)						
		325 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur						
		997 €	-	-	pièce	E120
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						
		61 €	-	-	forfait	E122
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60						
		203 €	-	-	forfait	E121
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A						
		39 €	-	-	forfait	E123
Fourniture et pose du bloc de raccordement						
		72 €	-	-	forfait	E124
Fourniture d'un module à prépaiement						
		320 €	-	-	pièce	E130
Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA						
		1.600 €	-	-	pièce	E332
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)						
		93 €	-	-	pièce	E153
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)						
		137 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
Première mise en service d'un compteur						
		Gratuit	-	-	pièce	E190
Ouverture d'un compteur						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E191
Fermeture d'un compteur						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E192
Coupures						
Coupure au compteur						
		157 €	-	-	pièce	E197
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)						
		733 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E220
Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)						
		1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
Modification administrative de l'utilisation du compteur						
		171 €	-	-	pièce	E232
Prestation administrative diverse (sans déplacement)						
		26 €	-	-	pièce	E331
Prestation administrative diverse (avec déplacement)						
		243 €	-	-	pièce	E329
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement						
		153 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E042
Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)						
		100 €	-	-	pièce	E141
Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)						
		Gratuit	-	-	pièce	E149
Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)						
		93 €	-	-	pièce	E151
Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)						
		36 €	-	-	pièce	E150
Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E148
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client						
		323 €	363 €	400 €	pièce	E050
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget						
		Gratuit	-	-	pièce	E140
Prestation administrative d'Obligation de service public						
		Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/sont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

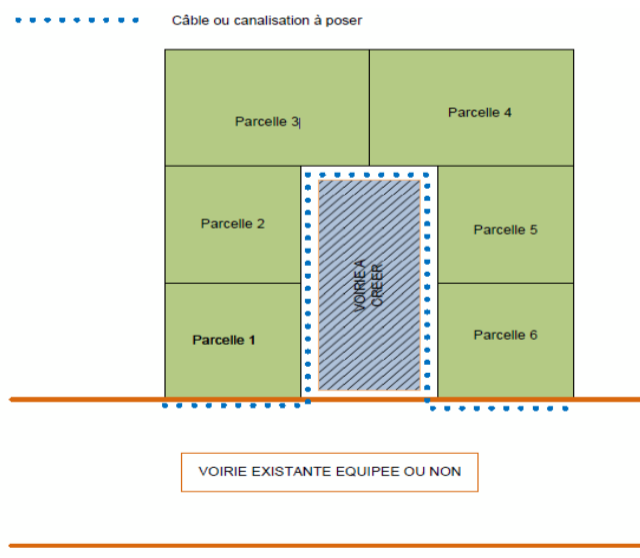
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

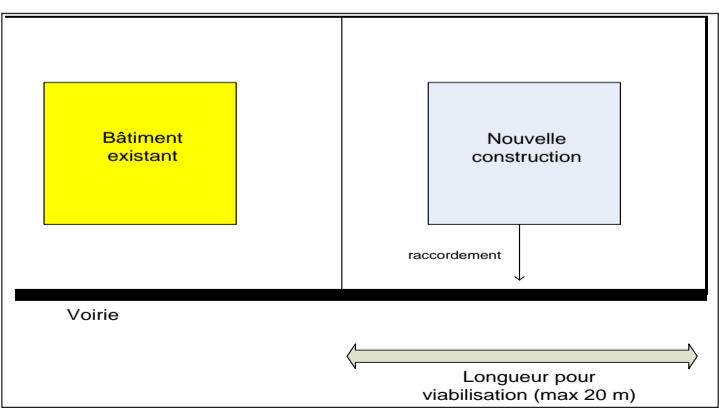
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2020	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>					
	A		B		C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €		

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €			1.712 €
	< 5.000 kVA							1.915 €

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	148 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	45 €	E285
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	56 €	E286	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	70 €	E287	
Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	119 €	E288	
Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292	
Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	874 €	E289	
Réalisation de terminales intérieures				set de 3	727 €	E290	
Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.880 €	E291	
TRAVAUX DE TERRASSEMENT							
Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	38 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	226 €	E314	
Démolition de roche				m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
A		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		
	Tension				Tension		
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Prix (1 fois par kVA)			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et \leq 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €		Pas d'application	2.843 €
> 140 A et \leq 250 A	< 100 kVA	\leq 173 kVA				2.843 €	2.843 €

2020	ORES (Hainaut)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis. Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	Remarques								
	Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.								
	Prix (€)								
	Tension (Volt)								
			Mono 2X230V		Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N		
	≤ 63 A				152 €				
	> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €		
> 80 A et ≤ 140 A						360 €			
> 140 A et ≤ 250 A						pas d'application			
						558 €			
						2.843 €			

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	59 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	69 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	952 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	148 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.122 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	260 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	153 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	170 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	236 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	134 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.912 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	16 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.426 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	117 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	82 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	156 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	110 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	373 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	709 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	187 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	181 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	226 €	E314		
Démolition de roche	m ³	451 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Aiout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :

- la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.
- Le forfait ainsi défini comprend :**
- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - aux travaux d'adaptation du réseau de distribution se trouvant **hors** du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
- (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
- Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :**
- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.
- c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

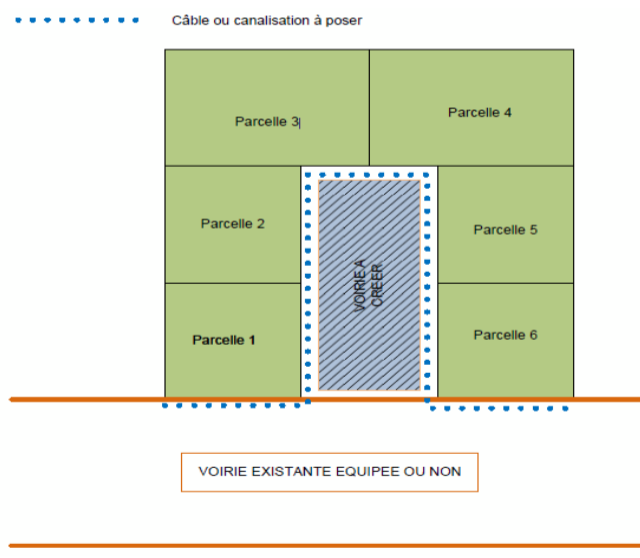
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

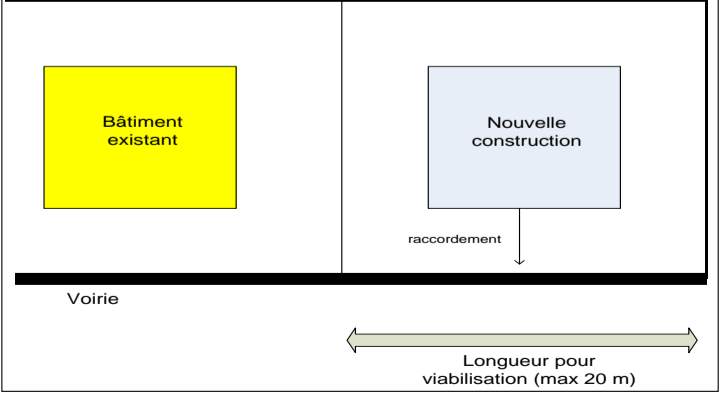
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €		1.739 €	
	< 5.000 kVA						1.945 €	

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	150 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	230 €	E314	
Démolition de roche				m ³	458 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021	ORES (Hainaut)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		C Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		D Comptage
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE .		COMPTAGE (≤ 56 kVA)
	<p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...). - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>		<p>Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.</p> <p>Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.</p>		
			Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers,		- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES) (depuis le coffret de comptage) et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,		COMPTAGE (> 56 kVA)
			Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES) (depuis le coffret de comptage) et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.
			Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		- la fourniture et la pose du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) (depuis le coffret de comptage) et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.
			Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		- la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES) (depuis le coffret de comptage) et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement,		Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.
					S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Prix (€)
							Tension (Volt)
							Mono 2X230V
						Tri 3X230V	
						Tétra 3X400V+N	
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois			
≤ 63 A						155 €	
> 63 A et ≤ 80 A		187,70 €/kVA		5,32 €/kVA/mois		567 €	
> 80 A et ≤ 140 A							
> 140 A et ≤ 250 A						2.887 €	
				635 €			
				371 €			
						pas d'application	

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	70 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	967 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	150 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.140 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	155 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	172 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	240 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	136 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.194 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.464 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2021	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
	Aiout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- aux travaux d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

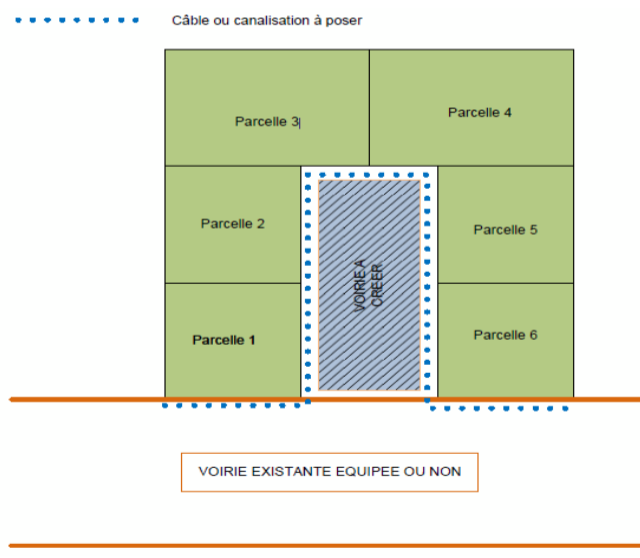
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

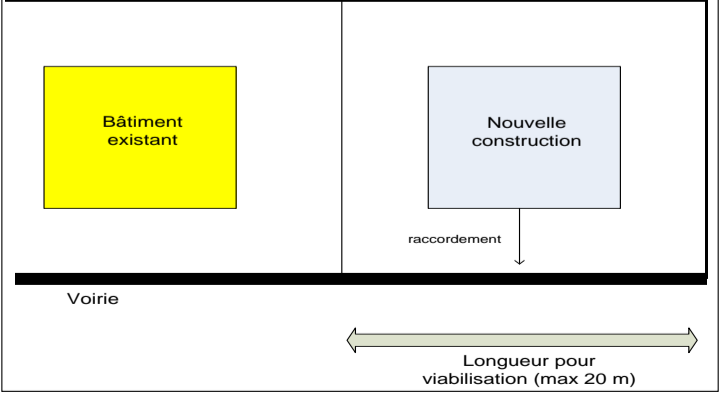
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €		4.058 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, - Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €		1.766 €	
	< 5.000 kVA						1.976 €	

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	152 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.940 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	234 €	E314	
Démolition de roche				m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application	2.933 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €		

2022	ORES (Hainaut)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>										
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		B / B' Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		C Comptage	D Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).			
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.			
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.			
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.					
							Prix (€)			
							Tension (Volt)			
							Mono 2X230V	Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N
	≤ 63 A						157 €			
> 63 A et ≤ 80 A		190,60 €/kVA		5,40 €/kVA/mois		645 €		377 €		
> 80 A et ≤ 140 A								576 €		
> 140 A et ≤ 250 A								2.933 €		
						pas d'application				

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	125 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	867 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	867 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	125 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	236 €	314 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.358 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(* Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.)					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	104 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	179 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	922 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	581 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.967 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	168 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	447 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	903 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	97 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	97 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	101 €	152 €	202 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	982 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	200 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	71 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	315 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.575 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	91 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	135 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	155 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	721 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	91 €	122 €	153 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	91 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	318 €	357 €	394 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

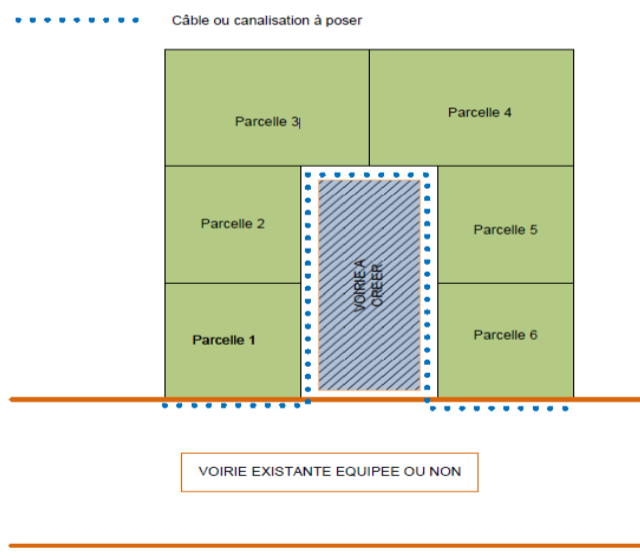
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

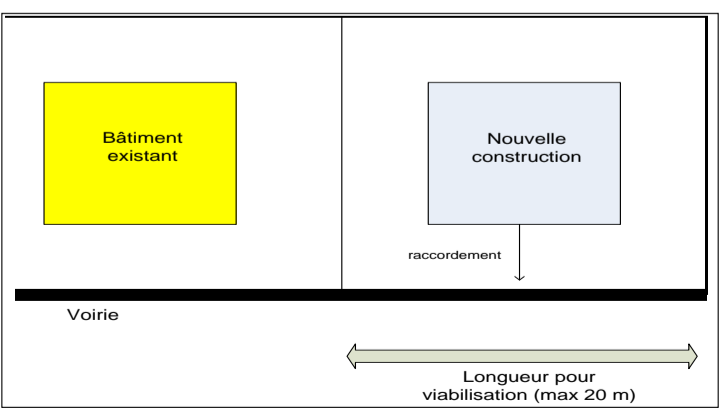
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Hainaut)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>					
	A		B		C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €		

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €		1.794 €	
	< 5.000 kVA						2.007 €	

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	155 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Hainaut)		Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
A			B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)			Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)				Prix	
	Tension							Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N					Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €			Pas d'application	2.979 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA					2.979 €	2.979 €	

2023	ORES (Hainaut)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.				
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).				COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
							Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		
							Prix (€) Tension (Volt)		
							Mono 2X230V Tri 3X230V Tétra 3X400V+N		
	≤ 63 A						160 €		
> 63 A et ≤ 80 A		193,60 €/kVA		5,49 €/kVA/mois		655 €			
> 80 A et ≤ 140 A						383 €			
> 140 A et ≤ 250 A						pas d'application			
						585 €			
						2.979 €			

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	247 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	391 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	196 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	190 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	237 €	E314		
Démolition de roche	m ³	473 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2023	ORES (Hainaut)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)						
		B	-	-	pièce	E001
Radiation						
Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)						
		127 €	-	-	pièce	E020
Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)						
		880 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain						
		880 €	-	-	pièce	E025
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement						
		127 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
Renforcement de branchement						
		A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)						
		A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)						
		149 €	224 €	298 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture						
		74 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type						
		C	-	-	pièce	E040
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)						
		C	240 €	320 €	pièce	E041
Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage						
		1.379 €	-	-	pièce	E075
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client						
		sur devis	-	-	pièce	
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer						
		C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)						
		A + 105 €	-	-	pièce	E070
Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)						
		105 €	-	-	pièce	E071
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		A + C	-	-	pièce	E074
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
Déplacement de compteur						
		C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien						
		181 €	-	-	pièce	E101
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain						
		936 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit						
		C	-	-	pièce	E110
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès						
		A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)						
		590 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)						
		1.998 €	-	-	forfait	E184
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans						
		843 €	-	-	forfait	E200
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						
		273 €	-	-	forfait	E201
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)						
		170 €	-	-	pièce	E136
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)						
		454 €	-	-	pièce	E137
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire						
		917 €	-	-	pièce	E161
Contrôle supplémentaire avant mise en service						
		511 €	596 €	794 €	forfait	E333
Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)						
		99 €	-	-	pièce	E138
Divers						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)						
		43 €	-	-	pièce	E144
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)						
		99 €	-	-	pièce	E143
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)						
		102 €	153 €	204 €	pièce	E100
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)						
		325 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur						
		997 €	-	-	pièce	E120
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						
		61 €	-	-	forfait	E122
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60						
		203 €	-	-	forfait	E121
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A						
		39 €	-	-	forfait	E123
Fourniture et pose du bloc de raccordement						
		72 €	-	-	forfait	E124
Fourniture d'un module à prépaiement						
		320 €	-	-	pièce	E130
Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA						
		1.600 €	-	-	pièce	E332
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)						
		93 €	-	-	pièce	E153
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)						
		137 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
Première mise en service d'un compteur						
		Gratuit	-	-	pièce	E190
Ouverture d'un compteur						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E191
Fermeture d'un compteur						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E192
Coupures						
Coupure au compteur						
		157 €	-	-	pièce	E197
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)						
		733 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E220
Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)						
		1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
Modification administrative de l'utilisation du compteur						
		171 €	-	-	pièce	E232
Prestation administrative diverse (sans déplacement)						
		26 €	-	-	pièce	E331
Prestation administrative diverse (avec déplacement)						
		243 €	-	-	pièce	E329
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement						
		153 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E042
Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)						
		100 €	-	-	pièce	E141
Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)						
		Gratuit	-	-	pièce	E149
Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)						
		93 €	-	-	pièce	E151
Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)						
		36 €	-	-	pièce	E150
Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E148
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client						
		323 €	363 €	400 €	pièce	E050
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget						
		Gratuit	-	-	pièce	E140
Prestation administrative d'Obligation de service public						
		Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- aux travaux d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

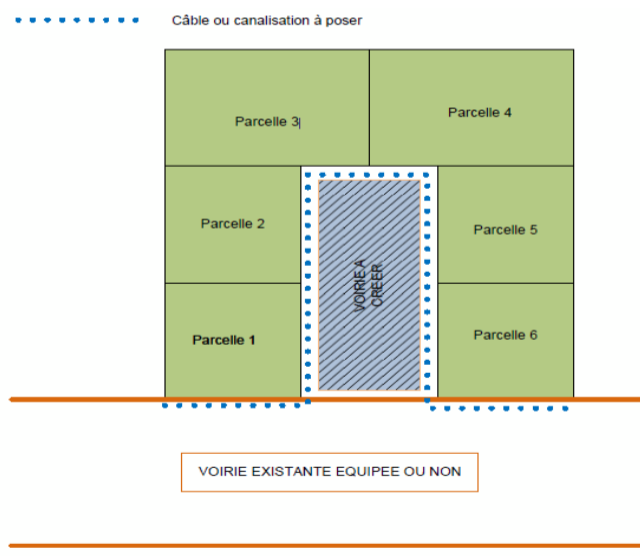
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

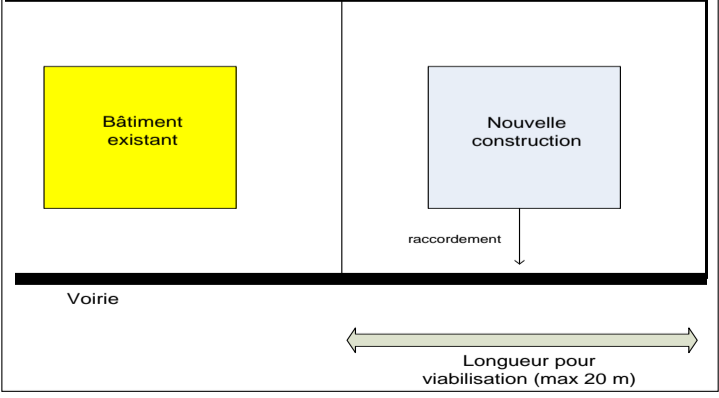
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2020	ORES (Luxembourg)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €			1.712 €
	< 5.000 kVA							1.915 €

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	148 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	226 €	E314	
Démolition de roche				m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
TRANS-BT	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension		Tension				
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €	Pas d'application	2.843 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.843 €	2.843 €	

2020		ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>											
		A / A'		B / B'		C		D			
		Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage			
		Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>		<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 		<p>Divers</p> <p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
								Remarques			
								Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.			
								Prix (€)			
								Tension (Volt)			
								Mono 2X230V			
								Tri 3X230V			
								Tétra 3X400V+N			
								152 €			
								pas d'application			
								558 €			
								2.843 €			
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)								
≤ 63 A	181,90 €/kVA	5,24 €/kVA/mois	625 €		360 €						
> 63 A et ≤ 80 A											
> 80 A et ≤ 140 A											
> 140 A et ≤ 250 A											

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	59 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	69 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	952 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	148 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.122 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	260 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	153 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	170 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	236 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	134 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.912 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	16 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.426 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	117 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	82 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	156 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	110 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	373 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	709 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	187 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	181 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	226 €	E314		
Démolition de roche	m ³	451 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- aux travaux d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

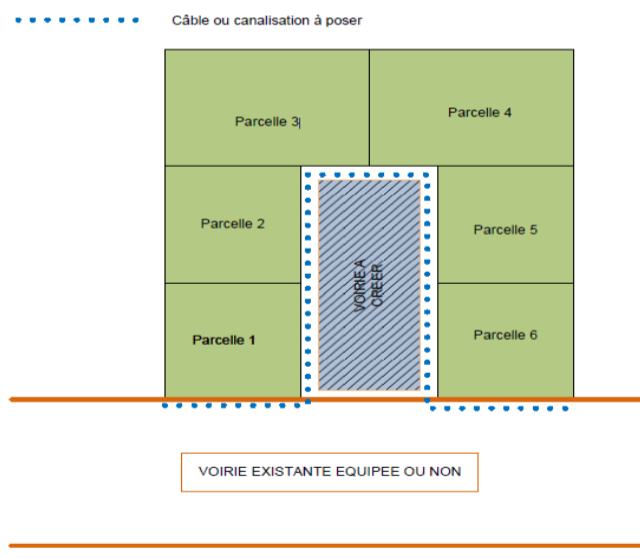
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

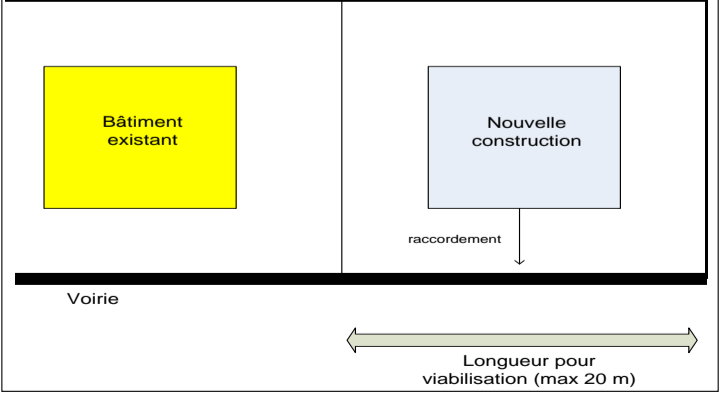
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Luxembourg)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €			1.739 €
	< 5.000 kVA							1.945 €

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	150 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	230 €	E314	
Démolition de roche				m ³	458 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021	ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.								
							Prix (€)		
							Tension (Volt)		
							Mono 2X230V	Tri 3X230V	
≤ 63 A						155 €			
> 63 A et ≤ 80 A		187,70 €/kVA		5,32 €/kVA/mois		635 €		371 €	
> 80 A et ≤ 140 A								567 €	
> 140 A et ≤ 250 A								2.887 €	

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	70 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	967 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	150 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.140 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	155 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	172 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	240 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	136 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.194 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.464 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2021	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

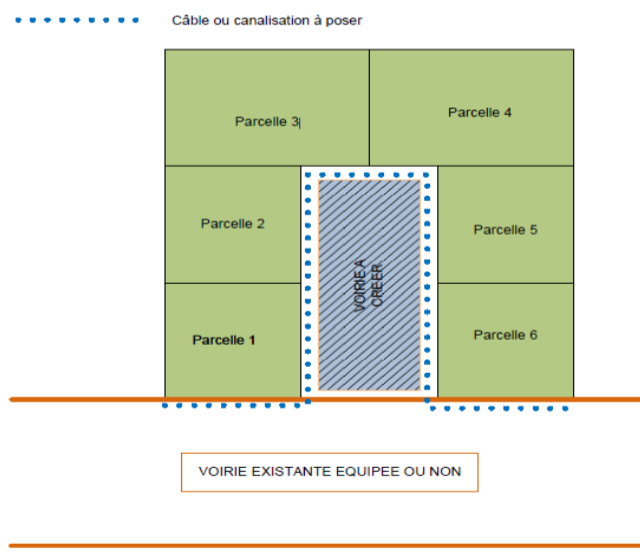
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):
 La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

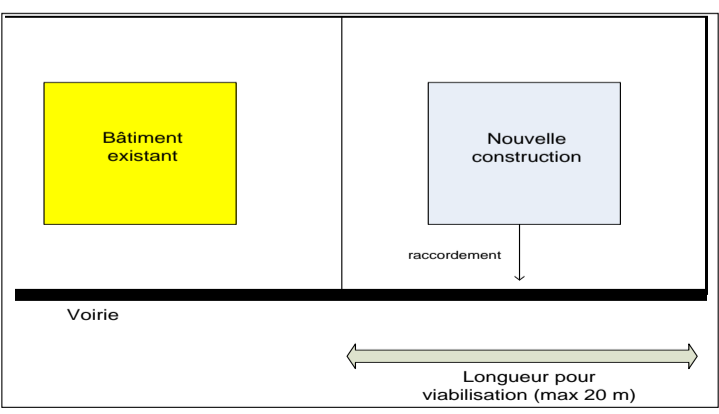
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application
 Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Luxembourg)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €		4.058 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, - Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €		1.766 €	
	< 5.000 kVA						1.976 €	

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	152 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.940 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	234 €	E314	
Démolition de roche			m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension			Tension				
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
> 80 A et \leq 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application	2.933 €		
> 140 A et \leq 250 A	< 100 kVA	\leq 173 kVA			2.933 €	2.933 €		

2022	ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <small>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</small>		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).				COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
			Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.				Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
			Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).						
			Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.						
							Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		
							Prix (€) Tension (Volt)		
						Mono 2X230V Tri 3X230V Tétr 3X400V+N			
≤ 63 A						157 €			
> 63 A et ≤ 80 A		190,60 €/kVA		5,40 €/kVA/mois		645 €			
> 80 A et ≤ 140 A						377 €			
> 140 A et ≤ 250 A						pas d'application			
						576 €			
						2.933 €			

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	125 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	867 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	867 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	125 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	236 €	314 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.358 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	104 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	179 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	922 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	581 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.967 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	168 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	447 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	903 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	97 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	97 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	101 €	152 €	202 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	982 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	200 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	71 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	315 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.575 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	91 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	135 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	155 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	721 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	91 €	122 €	153 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	91 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	318 €	357 €	394 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

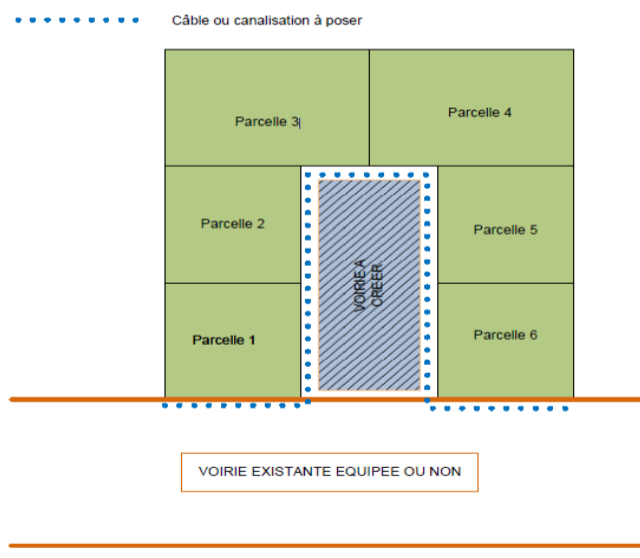
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):
 La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

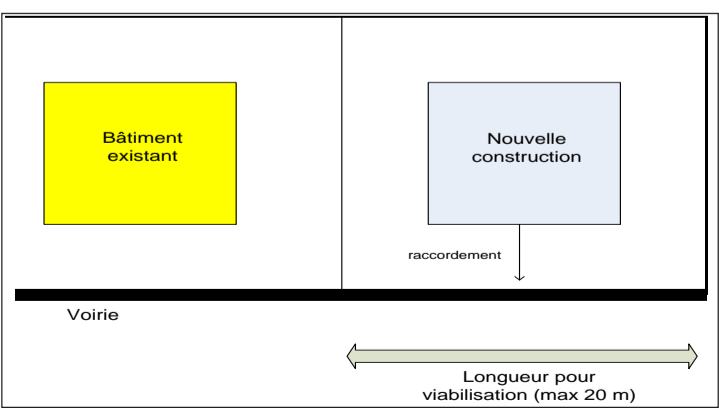
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Luxembourg)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €		1.794 €	
	< 5.000 kVA						2.007 €	

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
A		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			
	Tension						
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N					
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application	2.979 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €	

2023	ORES (Luxembourg)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).				COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
			Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.				Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
			Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).				Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		
							Prix (€) Tension (Volt)		
							Mono 2X230V Tri 3X230V Tétra 3X400V+N		
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)		
≤ 63 A		193,60 €/kVA		5,49 €/kVA/mois		655 €		383 €	
> 63 A et ≤ 80 A									
> 80 A et ≤ 140 A									
> 140 A et ≤ 250 A									
						160 €			
						pas d'application		585 €	
								2.979 €	

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
		Unité	Prix (€)	Fiche	
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131	
Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123		
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201		
Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130		
Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002		
TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION					
Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	247 €	E337		
Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338		
Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305		
Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis			
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	391 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	196 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	190 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	237 €	E314		
Démolition de roche	m ³	473 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2023	ORES (Luxembourg)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris) Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	127 € 880 €	- -	- -	pièce pièce	E020 E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	880 € 127 €	- -	- -	pièce pièce	E025 E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP) Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i> Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C C 1.379 € sur devis	- 240 € -	- 320 € -	pièce pièce pièce pièce	E040 E041 E075
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA) Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA) Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + 105 € 105 € A + C C	- - - -	- - - -	pièce pièce pièce pièce	E070 E071 E074 E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	181 € 936 €	- -	- -	pièce pièce	E101 E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	C A + B + C	- -	- -	pièce pièce	E110 E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo) Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site) Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA) Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire Contrôle supplémentaire avant mise en service Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	590 € 1.998 € 843 € 273 € 170 € 454 € 917 € 511 € 99 €	- - - - - - - 596 € -	- - - - - - - 794 € -	forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce forfait pièce	E183 E184 E200 E201 E136 E137 E161 E333 E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement) Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement) Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci) Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	43 € 99 € 102 € 325 €	- - 153 € -	- - 204 € -	pièce pièce pièce pièce	E144 E143 E100 E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60 Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60 Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A Fourniture et pose du bloc de raccordement Fourniture d'un module à prépaiement Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement) Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	997 € 61 € 203 € 39 € 72 € 320 € 1.600 € 93 € 137 €	- - - - - - - - -	- - - - - - - - -	pièce forfait forfait forfait forfait pièce pièce pièce pièce	E120 E122 E121 E123 E124 E130 E332 E153 E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur Ouverture d'un compteur Fermeture d'un compteur	Gratuit 93 € 93 €	- 124 € 124 €	- 156 € 156 €	pièce pièce pièce	E190 E191 E192
	Coupures Coupure au compteur Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	157 € 733 €	- -	- -	pièce forfait	E197 E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques) Modification administrative de l'utilisation du compteur Prestation administrative diverse (sans déplacement) Prestation administrative diverse (avec déplacement) Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	93 € 1.532 € 171 € 26 € 243 € 153 €	124 € 1.646 € -	156 € 1.646 € -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E220 E222 E232 E331 E329 E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement) Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement) Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter) Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement) Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement) Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement) Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit 100 € Gratuit 93 € 36 € Gratuit 323 € Gratuit Gratuit	- - - - - 363 € - -	- - - - - 400 € -	pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce pièce	E042 E141 E149 E151 E150 E148 E050 E140 E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

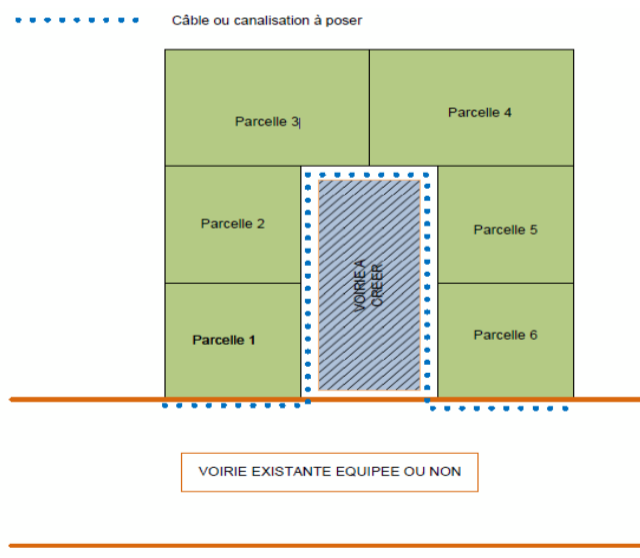
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):
 La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

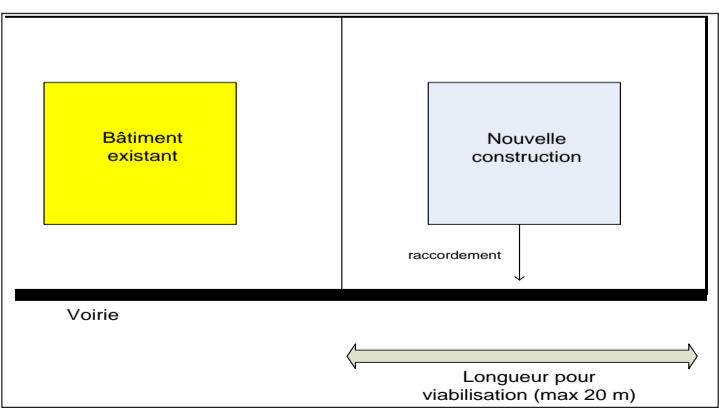
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2020	ORES (Mouscron)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €		1.712 €	
	< 5.000 kVA						1.915 €	

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	148 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	226 €	E314	
Démolition de roche				m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension				Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €	Pas d'application	2.843 €
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.843 €	2.843 €

2020	ORES (Mouscron)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis. Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	Remarques								
	Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.								
	Prix (€)								
	Tension (Volt)								
			Mono 2X230V		Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N		
	≤ 63 A				152 €				
	> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €		
> 80 A et ≤ 140 A						360 €			
> 140 A et ≤ 250 A						pas d'application			
						558 €			
						2.843 €			

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	59 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	69 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	952 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	148 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.122 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	260 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	153 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	170 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	236 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	134 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.912 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
	Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	16 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.426 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	117 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	82 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	156 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	110 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	373 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	709 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	187 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	181 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	226 €	E314		
Démolition de roche	m ³	451 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

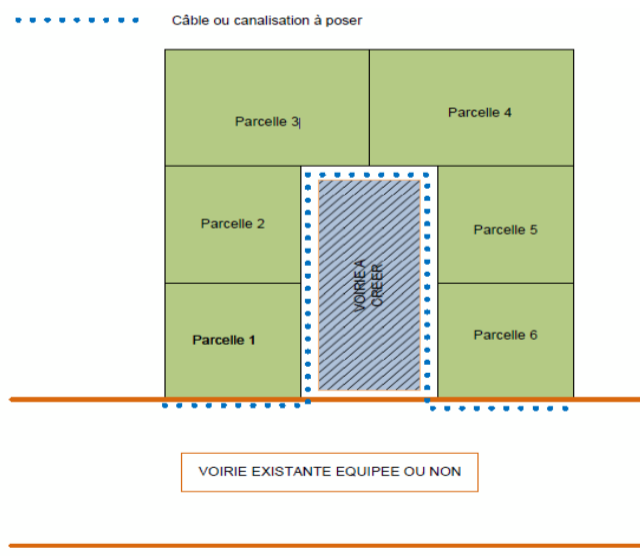
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

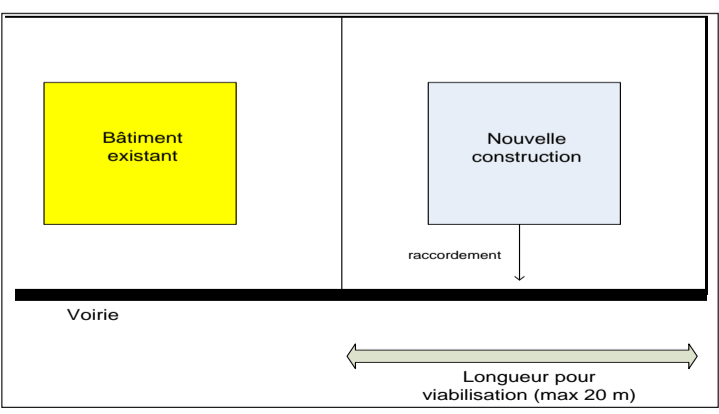
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Mouscron)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €		1.739 €	
	< 5.000 kVA						1.945 €	

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	150 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	230 €	E314	
Démolition de roche			m ³	458 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021	ORES (Mouscron)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>		
					C Comptage		D Divers
					COMPTAGE (≤ 56 kVA)		
					<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. 		
					COMPTAGE (> 56 kVA)		
					<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 		
					Remarques		
					Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.		
					Prix (€)		
				Tension (Volt)			
				Mono 2X230V	Tri 3X230V	Tétra 3X400V+N	
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)			
≤ 63 A		187,70 €/kVA	5,32 €/kVA/mois	155 €			
> 63 A et ≤ 80 A				567 €			
> 80 A et ≤ 140 A				pas d'application			
> 140 A et ≤ 250 A				2.887 €			
<p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>							

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	70 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	967 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	150 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.140 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	155 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	172 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	240 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	136 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.194 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.464 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2021	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

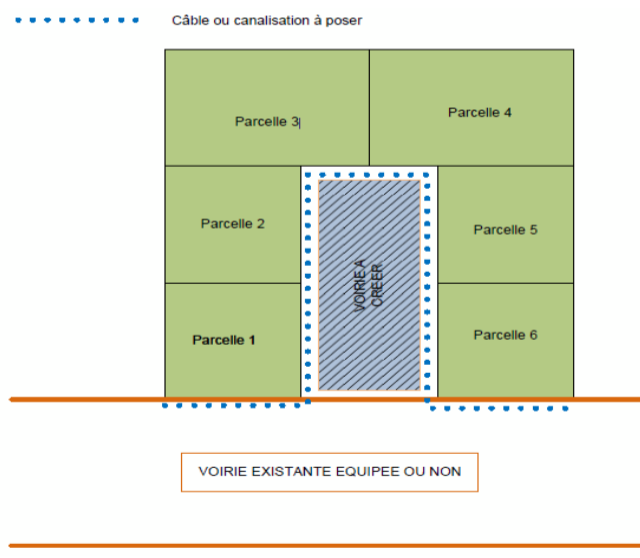
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

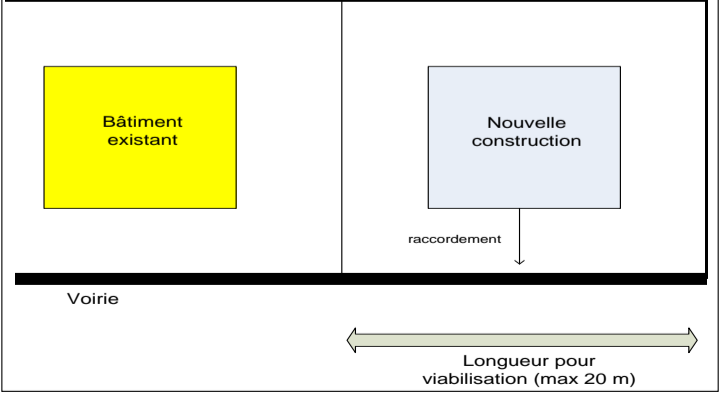
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Mouscron)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €		4.058 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €			1.766 €
	< 5.000 kVA							1.976 €

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	152 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.940 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	234 €	E314	
Démolition de roche				m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension				Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application	2.933 €
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.				
	D				
	Divers				
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	125 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	867 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	867 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	125 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	236 €	314 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.358 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	104 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	179 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	922 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	581 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.967 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	168 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	447 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	903 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	97 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	97 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	101 €	152 €	202 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	982 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	200 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	71 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	315 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.575 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	91 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	135 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	155 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	721 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	91 €	122 €	153 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	91 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	318 €	357 €	394 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

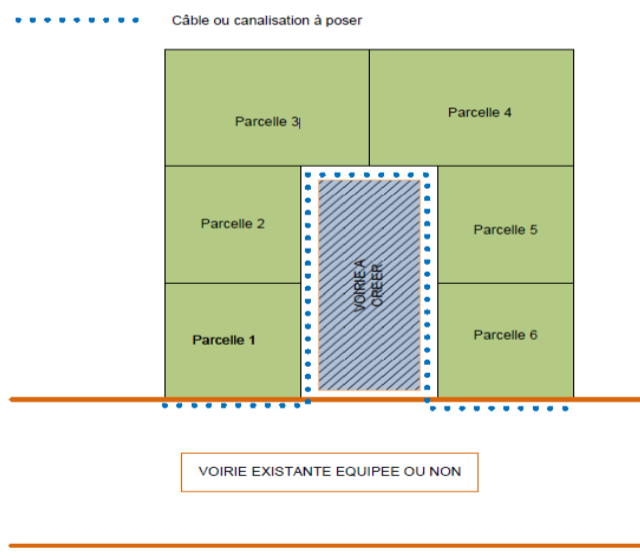
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):
 La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

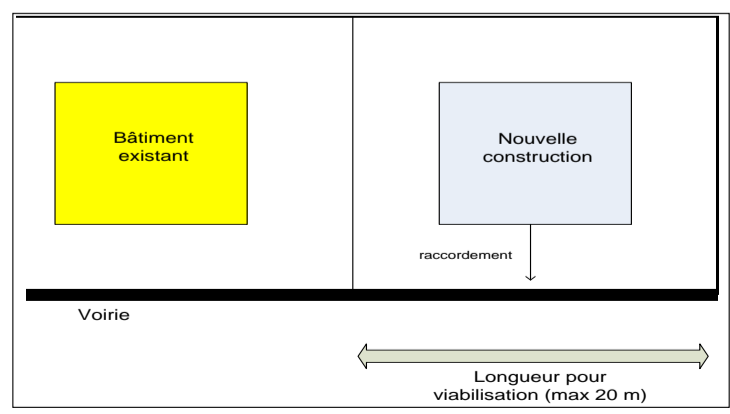
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application
 Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Mouscron)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €		1.794 €	
	< 5.000 kVA						2.007 €	

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	155 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension				Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application	2.979 €
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €

2023		ORES (Mouscron)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>										
A / A'		B / B'		C			D			
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)			Comptage			
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques:</p> <p>Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés.</p> <p>Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A.</p> <p>Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA.</p> <p>Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA.</p> <p>Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. <p>Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106):</p> <p>A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois.</p> <p>Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : <ul style="list-style-type: none"> o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): <ul style="list-style-type: none"> o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. <p>(*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE.</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>			<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. 		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
		<p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 								
		<p>Remarques</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>								
		<p>Prix (€)</p> <p>Tension (Volt)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Mono</th> <th>Tri</th> <th>Tétra</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2X230V</td> <td>3X230V</td> <td>3X400V+N</td> </tr> </tbody> </table>			Mono	Tri	Tétra	2X230V		3X230V
Mono	Tri	Tétra								
2X230V	3X230V	3X400V+N								
Courant maximum (Amp)	Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)							
≤ 63 A	193,60 €/kVA	5,49 €/kVA/mois	655 €	383 €	160 €					
> 63 A et ≤ 80 A					585 €					
> 80 A et ≤ 140 A					pas d'application					
> 140 A et ≤ 250 A								2.979 €		

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	247 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	391 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	196 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	190 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	237 €	E314		
Démolition de roche	m ³	473 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2023	ORES (Mouscron)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
	Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
Radiation						
	Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	127 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	880 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	880 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	127 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
	Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
	Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	240 €	320 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.379 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
	Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 105 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	105 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
	Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	181 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	936 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
	Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	590 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.998 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	170 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	454 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	917 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	99 €	-	-	pièce	E138
Divers						
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	43 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	99 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	102 €	153 €	204 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	997 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	61 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	203 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	39 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	72 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	320 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.600 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	93 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	137 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
	Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	93 €	124 €	156 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	93 €	124 €	156 €	pièce	E192
Coupures						
	Coupure au compteur	157 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	733 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
	Déplacement sans acte technique	93 €	124 €	156 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	93 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	36 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	323 €	363 €	400 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
 Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

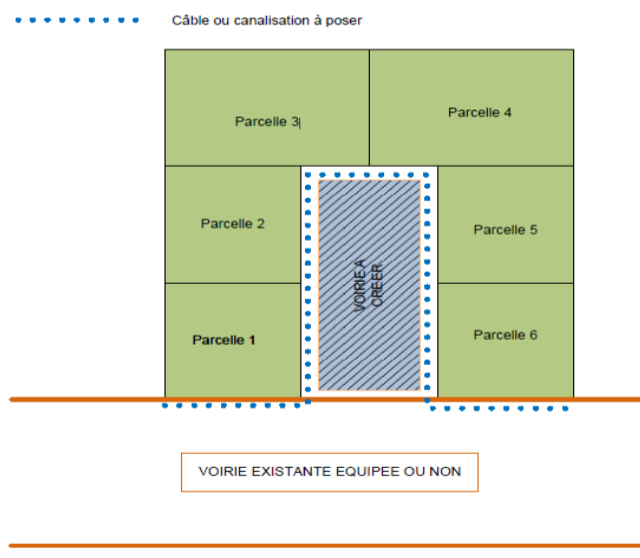
Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

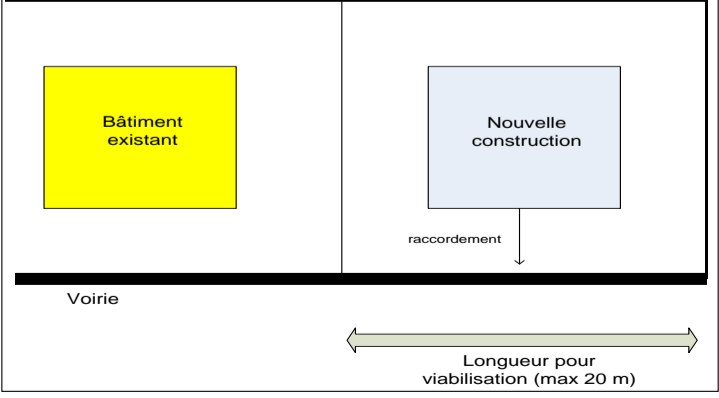
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



Viabilisation de terrains résidentiels

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2020	ORES (Namur)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Namur)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2020	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €		1.712 €	
	< 5.000 kVA						1.915 €	

2020	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	226 €	E314	
Démolition de roche			m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2020	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix			
	Tension		Tension			
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et \leq 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA		915 €	
> 140 A et \leq 250 A	< 100 kVA	\leq 173 kVA			Pas d'application	

2020	ORES (Namur)		Annexe 6	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		
	<p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial). <p>Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).</p> <p>En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.</p> <p>Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; o si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*) : o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (*) (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).</p>		<p>Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).</p> <p>Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).</p> <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		<p>Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.</p> <p>Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>		
	Comptage						
	COMPTAGE (≤ 56 kVA)						
	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.</p>						
	COMPTAGE (> 56 kVA)						
	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p>						
	Remarques						
	Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.						
Prix (€)							
Tension (Volt)							
		Mono 2X230V		Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N	
≤ 63 A				152 €			
> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €	
> 80 A et ≤ 140 A						360 €	
> 140 A et ≤ 250 A						2.843 €	

2020	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60		pièce	59 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement		pièce	69 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur		pièce	952 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)		pièce	148 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60		pièce	1.122 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A		pièce	37 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service		pièce	260 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement		pièce	153 €	E130
	Carottage en raccordement		forfait	170 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)		pièce	236 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)		pièce	134 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution		pièce	17.912 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)		forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)		m	22 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)		m	16 €	E281	
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien		m	11 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire		forfait	2.426 €	E318	
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)		m	38 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)		m	26 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)		m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)		m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)		m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)		m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)		forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)		m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage		pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte		m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein		m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)		m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)		m ²	226 €	E314	
Démolition de roche		m ³	451 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client <i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

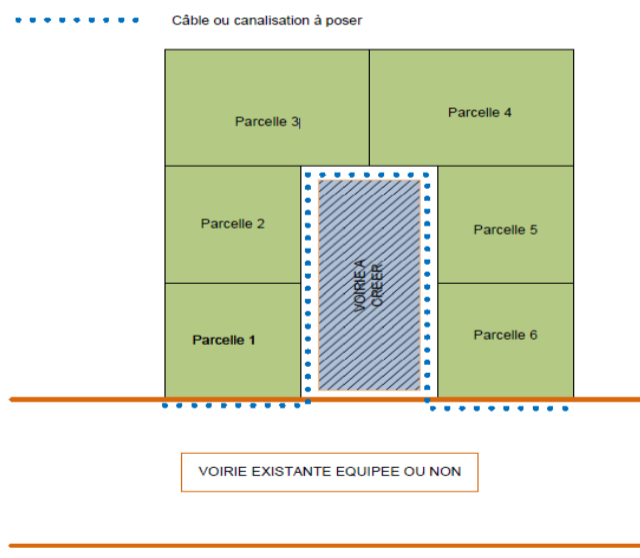
Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

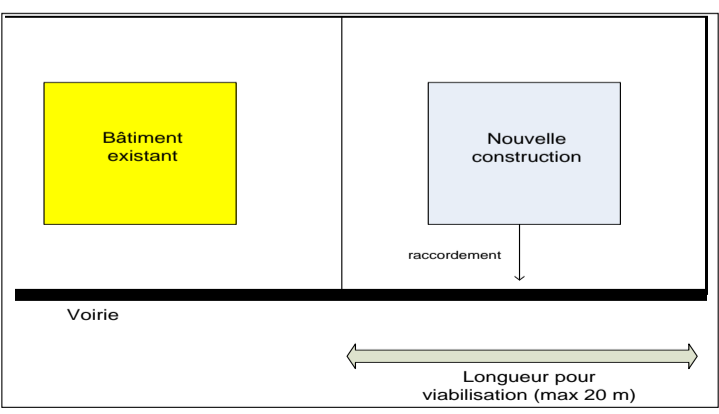
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Namur)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2021	ORES (Namur)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)		
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>				
	A		B	C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement	Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>	<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA	Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €	3.995 €		

2021	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €			1.739 €
	< 5.000 kVA							1.945 €

2021	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	150 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	230 €	E314	
Démolition de roche			m ³	458 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2021	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constataion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A		B		C		D		
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers		
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>		
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)			Prix	
	Tension						Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €		

2021	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT			
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>					
	D					
	Divers					
				Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>					
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60			pièce	60 €	E122
	Fourniture et pose du bloc de raccordement			pièce	70 €	E124
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur			pièce	967 €	E120
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)			pièce	150 €	E133
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60			pièce	1.140 €	E131
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A			pièce	38 €	E123
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	265 €	E201
	Fourniture d'un module à prépaiement			pièce	155 €	E130
	Carottage en raccordement			forfait	172 €	E002
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>					
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)			pièce	240 €	E337
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)			pièce	136 €	E338
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution			pièce	18.194 €	E305
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)			forfait	sur devis	
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)			m	22 €	E280	
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)			m	17 €	E281	
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>						
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien			m	11 €	E317	
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire			forfait	2.464 €	E318	
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>						
Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300	
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301	
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)			m ²	230 €	E314	
Démolition de roche			m ³	458 €	E313	
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.						

2021	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
	Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
Radiation						
	Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
	Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
	Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
	Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
	Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
	Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
Divers						
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
	Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
Coupures						
	Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

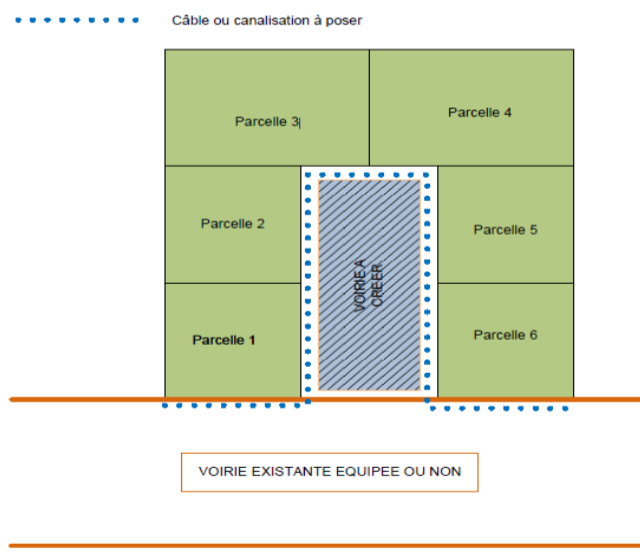
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

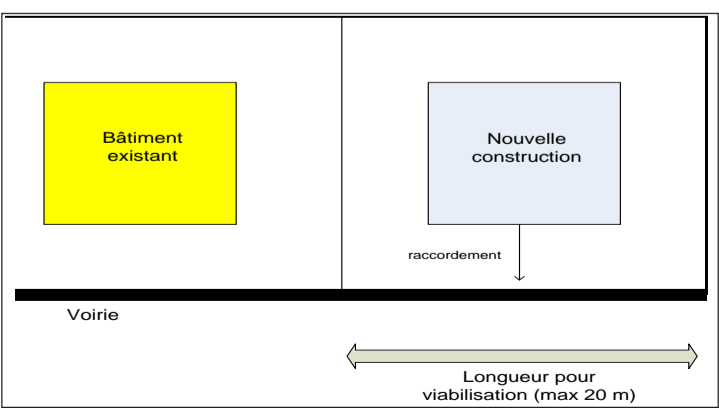
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Namur)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Namur)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €		4.058 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2022	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €		1.766 €	
	< 5.000 kVA						1.976 €	

2022	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection lmax			pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	152 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.940 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	234 €	E314	
Démolition de roche			m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2022	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
A		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix		
	Tension				Tension		
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	Prix (1 fois par kVA)			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €		Pas d'application	2.933 €
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA				2.933 €	2.933 €

2022	ORES (Namur)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>									
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers	
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).		
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.		
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		
	Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.								
							Prix (€)		
							Tension (Volt)		
							Mono 2X230V	Tri 3X230V	
≤ 63 A						157 €			
> 63 A et ≤ 80 A		190,60 €/kVA		5,40 €/kVA/mois		645 €		377 €	
> 80 A et ≤ 140 A								576 €	
> 140 A et ≤ 250 A								2.933 €	

2022	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	125 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	867 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	867 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	125 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 336 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	147 €	221 €	294 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	73 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	236 €	314 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.358 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	<i>(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.</i>					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 103,5 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	104 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	179 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	922 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	581 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.967 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	168 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	447 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	903 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	97 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	97 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	101 €	152 €	202 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	982 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	200 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	71 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	315 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.575 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	91 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	135 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	91 €	122 €	153 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	155 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	721 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	91 €	122 €	153 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	91 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	318 €	357 €	394 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- aux travaux d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

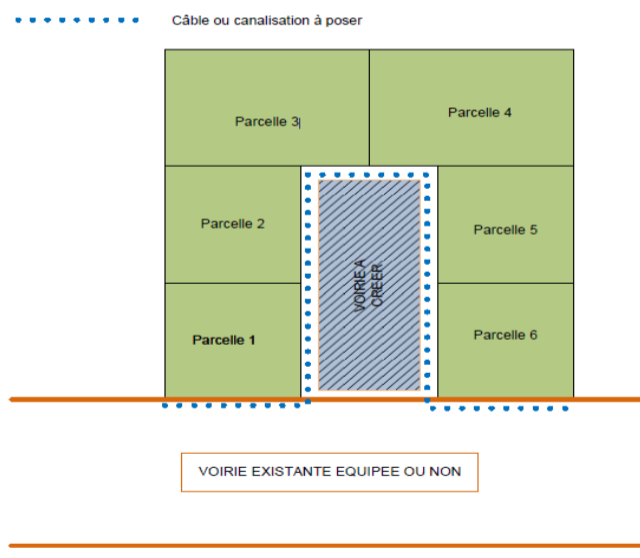
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

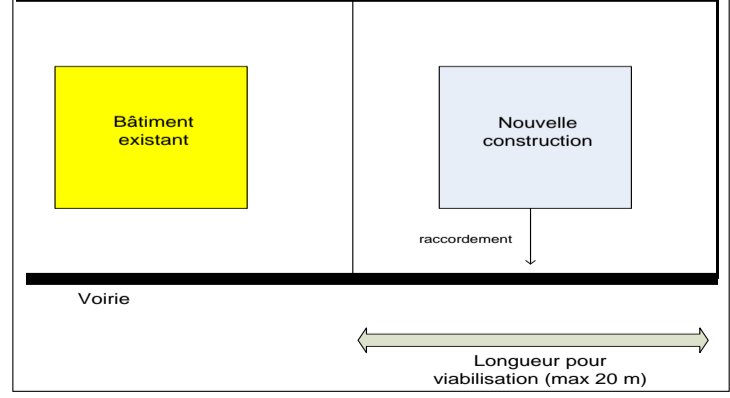
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Namur)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Namur)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2023	ORES (Namur)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €			1.794 €
	< 5.000 kVA							2.007 €

2023	ORES (Namur)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	155 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2023	ORES (Namur)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Namur)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
A		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix	
	Tension					Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application	2.979 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €	

2023	ORES (Namur)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>										
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers		
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.	
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).			
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.			
	En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		Remarques: S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.			
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.				Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.			
							Prix (€)			
							Tension (Volt)			
							Mono 2X230V	Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N
	≤ 63 A						160 €			
> 63 A et ≤ 80 A		193,60 €/kVA		5,49 €/kVA/mois		655 €		383 €		
> 80 A et ≤ 140 A								pas d'application		
> 140 A et ≤ 250 A								585 €		
								2.979 €		

2023	ORES (Namur)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	247 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	391 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	196 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	190 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	237 €	E314		
Démolition de roche	m ³	473 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2023	ORES (Namur)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
	Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
Radiation						
	Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	127 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	880 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	880 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	127 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
	Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	149 €	224 €	298 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	74 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
	Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	240 €	320 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.379 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
	Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 105 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	105 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
	Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	181 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	936 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
	Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	590 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.998 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	170 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	454 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	917 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	99 €	-	-	pièce	E138
Divers						
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	43 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	99 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	102 €	153 €	204 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	997 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	61 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	203 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	39 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	72 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	320 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.600 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	93 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	137 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
	Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	93 €	124 €	156 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	93 €	124 €	156 €	pièce	E192
Coupures						
	Coupure au compteur	157 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	733 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
	Déplacement sans acte technique	93 €	124 €	156 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	93 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	36 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	323 €	363 €	400 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).

Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:

a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :

- la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
- aux travaux d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
- les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
- les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
- les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.

(*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).

Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :

- à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
- aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
- aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
- le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
- aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.

Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :

- la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
- Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :

- la main d'oeuvre,
- le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
- le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.

Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

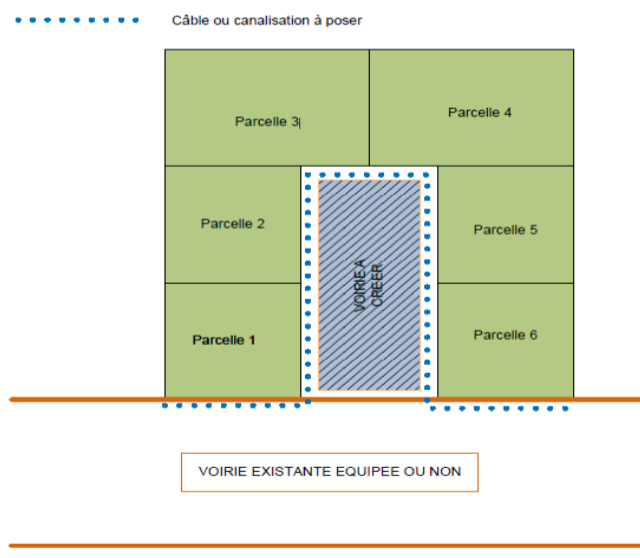
Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

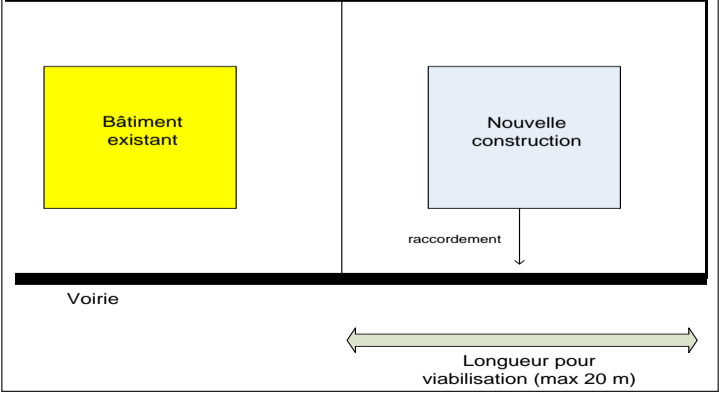
La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.

Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2020	ORES (Verviers)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		357 €	612 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		357 €	612 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	612 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.425 €	4.737 €
P > 5.000 kVA		3.129 €	5.827 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.209 €	3.703 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.550 €	6.324 €
P > 5.000 kVA		4.008 €	6.903 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		357 €	682 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		357 €	682 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		357 €	682 €
P > 5.000 kVA		357 €	682 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2020	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)			
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>					
	A		B		C	D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de kVA demandés, • capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, • coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, - Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, - l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, - la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>	<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage	
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,32 €		3.932 €		

2020	ORES (Verviers)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		66,24 €/kVA		5.722 €			1.712 €
	< 5.000 kVA							1.915 €

2020	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	81.611 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	67.367 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.396 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.932 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.046 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.540 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.816 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	510 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.666 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.532 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.047 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	7.992 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.507 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	950 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	148 €	E271
	Télécommande des logettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.055 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	260 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	45 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	56 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	70 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	119 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	874 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	727 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.880 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	38 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	117 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	82 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	156 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	110 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	373 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	709 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	187 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	181 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	226 €	E314	
Démolition de roche				m ³	451 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2020	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.763 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.528 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.316 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	209 €	241 €	275 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.829 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	124 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	433 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	875 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	464 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	623 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.238 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.238 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.238 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	874 €	1.146 €	1.419 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	727 €	923 €	1.120 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.880 €	2.391 €	2.891 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.540 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.816 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	510 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.666 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.532 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.047 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	7.992 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.507 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	950 €	1.425 €	1.900 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	148 €	222 €	296 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.892 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	308 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.500 €	2.250 €	3.000 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	89 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	131 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	83 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	161 €	228 €	295 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	217 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.101 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	176 €	237 €	297 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	184 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2020	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
TRANS-BT	A		B		C		D
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
	Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension		Tension				
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	104,73 €/kVA	915 €	Pas d'application	2.843 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.843 €	2.843 €	

2020		ORES (Verviers)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)							
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>													
		A / A'		B / B'		C		D					
		Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)		Comptage					
		Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques:</p> <p>Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée.</p> <p>Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p> <p>Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 :</p> <p>le forfait B couvre les frais de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). <p>Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.</p>		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE .		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. <p>Remarques:</p> <p>S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.</p>		<p>COMPTAGE (≤ 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25S60, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau. <p>COMPTAGE (> 56 kVA)</p> <p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service. 		<p>Divers</p> <p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Remarques													
Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.													
						Prix (€)							
						Tension (Volt)							
						Mono 2X230V		Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N			
								152 €					
								558 €					
						pas d'application							
										2.843 €			
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)							
≤ 63 A													
> 63 A et ≤ 80 A		181,90 €/kVA		5,24 €/kVA/mois		625 €		360 €					
> 80 A et ≤ 140 A													
> 140 A et ≤ 250 A													

2020	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
			Unité	Prix (€)	Fiche
	<u>COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE</u>				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	59 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	69 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	952 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	148 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.122 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	37 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	260 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	153 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	170 €	E002	
	<u>TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION</u>				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	236 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	134 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	17.912 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
	<u>TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT</u>				
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	16 €	E281		
<u>HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR</u>					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.426 €	E318		
<u>TRAVAUX DE TERRASSEMENT</u>					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	38 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	117 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	82 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	156 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	110 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	373 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	709 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	187 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	181 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	226 €	E314		
Démolition de roche	m ³	451 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2020	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	121 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	840 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	840 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	121 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 326 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	142 €	213 €	284 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	71 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	228 €	304 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.317 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client (* Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.)	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 100 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	100 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	173 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	893 €	-	-	pièce	E102
	Aiout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	563 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.906 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	805 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	260 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	162 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	433 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	875 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	487 €	569 €	758 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	94 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	41 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	94 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	98 €	147 €	196 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	310 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	952 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	59 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	194 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	37 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	69 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	305 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.526 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	89 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	131 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	89 €	119 €	149 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	150 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	699 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	89 €	119 €	149 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.462 €	1.570 €	1.570 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	164 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	232 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	146 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	89 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	34 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	308 €	346 €	382 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 256 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	143 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.

Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.

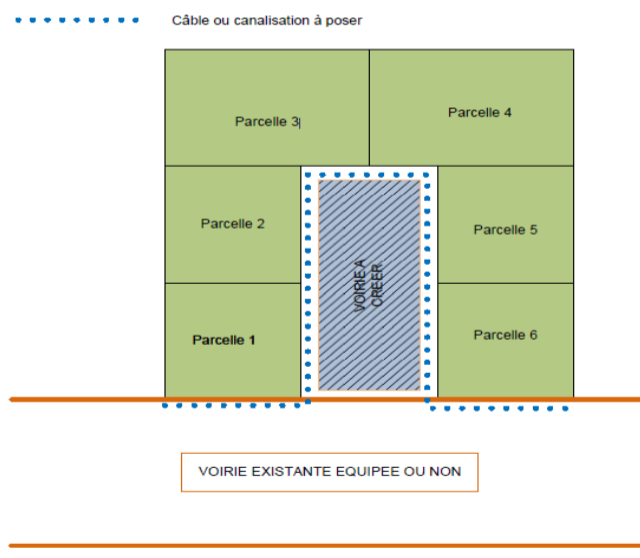
Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.

Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	69 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	619 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

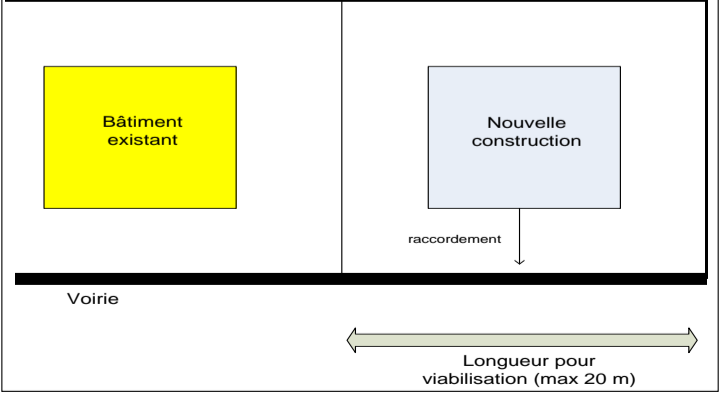
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,58 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,16 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	55,91 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	117,39 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	232,49 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	97,12 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	203,88 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	404,32 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2021	ORES (Verviers)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		363 €	622 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		363 €	622 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	622 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.463 €	4.812 €
P > 5.000 kVA		3.178 €	5.919 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.244 €	3.761 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.606 €	6.423 €
P > 5.000 kVA		4.071 €	7.012 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		363 €	693 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		363 €	693 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		363 €	693 €
P > 5.000 kVA		363 €	693 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2021	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,33 €		3.995 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2021	ORES (Verviers)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)		Prix (€)	
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		67,28 €/kVA		5.812 €		1.739 €	
	< 5.000 kVA						1.945 €	

2021	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	82.897 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	68.428 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	28.843 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	3.995 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.079 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.729 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.142 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.611 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	5.907 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	518 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.692 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.729 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.142 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.118 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.530 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	965 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	150 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.229 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	265 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	57 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	71 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	121 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	888 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	738 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.910 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	119 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	83 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	158 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	111 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	379 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	720 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	190 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	184 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	230 €	E314	
Démolition de roche				m ³	458 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2021	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.823 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.600 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.352 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	212 €	245 €	280 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.857 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	126 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	440 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	889 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	471 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	633 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.304 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.320 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.304 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	888 €	1.164 €	1.441 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	738 €	938 €	1.137 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.910 €	2.428 €	2.936 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.611 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	5.907 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	518 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.692 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.729 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.142 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.118 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.530 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	965 €	1.448 €	1.930 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	150 €	225 €	300 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.922 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	313 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.524 €	2.285 €	3.047 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	90 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	133 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	84 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	163 €	231 €	299 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	220 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.244 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	179 €	241 €	302 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	187 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2021	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)				
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>							
A		B		C		D	
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>	
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)		Prix	
	Tension					Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N	
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	106,38 €/kVA	930 €	Pas d'application	2.887 €	
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.887 €	2.887 €	

2021		ORES (Verviers)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)					
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>											
A / A'		B / B'		C			D				
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement B (AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)		Branchement B' (SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)			Comptage				
Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public. Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire pour une nouvelle construction, - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.			COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif, - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage). Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau.		Divers		
Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages. Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service. Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.			Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.				
Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m). Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.		Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.							
Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)		Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois		Prix (€)					
≤ 63 A		187,70 €/kVA		5,32 €/kVA/mois		Tension (Volt)					
> 63 A et ≤ 80 A						Mono 2X230V			Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N
> 80 A et ≤ 140 A						155 €					
> 140 A et ≤ 250 A						635 €			371 €		
						pas d'application					
						567 €					
						2.887 €					

2021	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	70 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	967 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	150 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.140 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	265 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	155 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	172 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	240 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	136 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.194 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	22 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.464 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	119 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	83 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	158 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	111 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	379 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	720 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	190 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	184 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	230 €	E314		
Démolition de roche	m ³	458 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2021	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
		Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.					
	BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A					
	Renouvellement ou Déplacement de branchement Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)	B	-	-	pièce	E001
	Radiation Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)	123 €	-	-	pièce	E020
	Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)	853 €	-	-	pièce	E021
	Connexion ou Déconnexion Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain	853 €	-	-	pièce	E025
	Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement	123 €	-	-	pièce	E026
	Renforcement Renforcement de branchement	A + B	-	-	pièce	E031
	RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES					
	Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)	A' + C + 331 €	-	-	pièce	E032
	FORAINS					
	Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)	144 €	216 €	288 €	pièce	E038
	COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A					
	Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture	72 €	-	-	pièce	E039
	Remplacement (*) Remplacement d'un type de compteur par un autre type	C	-	-	pièce	E040
	Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)	C	233 €	310 €	pièce	E041
	Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage	1.337 €	-	-	pièce	E075
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.					
	Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer	C	-	-	pièce	E044
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)	A + 102 €	-	-	pièce	E070
	Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)	102 €	-	-	pièce	E071
	Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur	A + C	-	-	pièce	E074
	Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur	C	-	-	pièce	E076
	Déplacement Déplacement de compteur	C	-	-	pièce	E091
	Enlèvement Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien	176 €	-	-	pièce	E101
	Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain	907 €	-	-	pièce	E102
	Ajout Pose compteur Exclusif de nuit	C	-	-	pièce	E110
	Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès	A + B + C	-	-	pièce	E111
	Contrôle et réglage Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)	572 €	-	-	forfait	E183
	Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)	1.936 €	-	-	forfait	E184
	Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans	817 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	265 €	-	-	forfait	E201
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)	165 €	-	-	pièce	E136
	Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)	440 €	-	-	pièce	E137
	Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire	889 €	-	-	pièce	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	495 €	578 €	770 €	forfait	E333
	Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)	96 €	-	-	pièce	E138
	Divers Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)	42 €	-	-	pièce	E144
	Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)	96 €	-	-	pièce	E143
	Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)	99 €	149 €	198 €	pièce	E100
	Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)	315 €	-	-	pièce	E133
	Fourniture Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur	967 €	-	-	pièce	E120
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	60 €	-	-	forfait	E122
	Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60	197 €	-	-	forfait	E121
	Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A	38 €	-	-	forfait	E123
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	70 €	-	-	forfait	E124
	Fourniture d'un module à prépaiement	310 €	-	-	pièce	E130
	Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA	1.550 €	-	-	pièce	E332
	Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)	90 €	-	-	pièce	E153
	Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)	133 €	-	-	pièce	E152
	Mise en service - Ouverture - Fermeture Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190
	Ouverture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E191
	Fermeture d'un compteur	90 €	121 €	151 €	pièce	E192
	Coupures Coupure au compteur	152 €	-	-	pièce	E197
	Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)	710 €	-	-	forfait	E198
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES					
	Déplacement sans acte technique	90 €	121 €	151 €	pièce	E220
	Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.485 €	1.595 €	1.595 €	pièce	E222
	Modification administrative de l'utilisation du compteur	166 €	-	-	pièce	E232
	Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	pièce	E331
	Prestation administrative diverse (avec déplacement)	235 €	-	-	pièce	E329
	Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	148 €	-	-	pièce	E224
	PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC					
	Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)	Gratuit	-	-	pièce	E042
	Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)	100 €	-	-	pièce	E141
	Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)	Gratuit	-	-	pièce	E149
	Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)	90 €	-	-	pièce	E151
	Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)	35 €	-	-	pièce	E150
	Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)	Gratuit	-	-	pièce	E148
	Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client	313 €	352 €	388 €	pièce	E050
	Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget	Gratuit	-	-	pièce	E140
	Prestation administrative d'Obligation de service public	Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 260 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	146 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

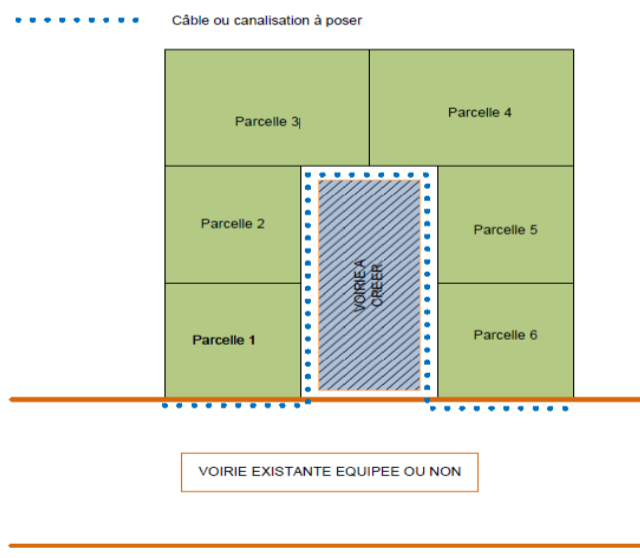
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	70 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	629 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

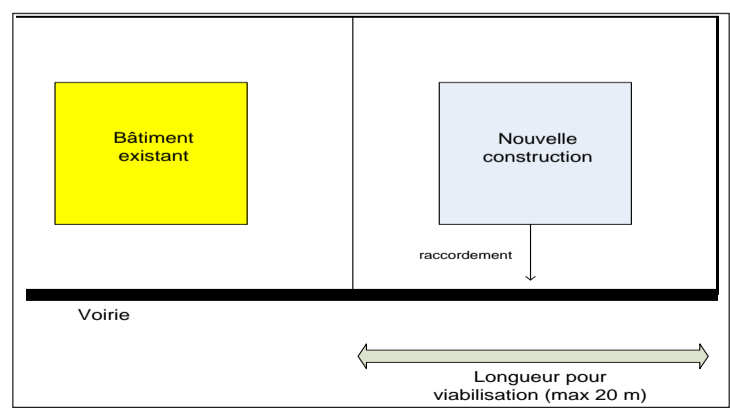
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	21,92 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	43,84 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	56,80 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	119,24 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	236,15 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	98,64 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	207,09 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	410,69 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2022	ORES (Verviers)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		368 €	632 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		368 €	632 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	632 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.502 €	4.888 €
P > 5.000 kVA		3.228 €	6.012 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.279 €	3.820 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.663 €	6.525 €
P > 5.000 kVA		4.135 €	7.122 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		368 €	704 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		368 €	704 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		368 €	704 €
P > 5.000 kVA		368 €	704 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2022	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,34 €		4.058 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2022	ORES (Verviers)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Forfait par kVA		Prix (€)			Prix (€)
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		68,34 €/kVA		5.904 €			1.766 €
	< 5.000 kVA							1.976 €

2022	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT				
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.							
D							
Divers							
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION				Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	84.202 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}				pièce	69.506 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)				pièce	29.297 €	E242
	COMPTAGE						
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation				pièce	4.058 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage				forfait	2.111 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS						
	Fourniture d'un RTU pour:						
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production				pièce	12.930 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.239 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production				pièce	4.684 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	6.001 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire				pièce	526 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires				pièce	1.719 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production				pièce	12.930 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	6.239 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production				pièce	8.246 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production				pièce	1.555 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)				pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication				pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)				pièce	981 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)				pièce	152 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur				forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation				forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112				forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)				pièce	11.406 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service				pièce	269 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE						
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	46 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	58 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	72 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)				m	122 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)				m	18 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)				set de 3	902 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures				set de 3	750 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures				set de 3	1.940 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT						
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)				m	39 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)				m	26 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)				m	121 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)				m	84 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)				m	161 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)				m	113 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)				forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)				m	385 €	E316	
Mise en chantier du forage				pièce	732 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte				m	15 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein				m ³	193 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)				m ²	187 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)				m ²	234 €	E314	
Démolition de roche				m ³	466 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.							
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.							

2022	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.883 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.673 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.389 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	215 €	249 €	284 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.886 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	128 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	447 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	903 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	503 €	587 €	782 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	320 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	478 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	643 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.372 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.404 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.372 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	902 €	1.182 €	1.464 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	750 €	953 €	1.155 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.940 €	2.466 €	2.983 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	830 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	269 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.684 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.001 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	526 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.719 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	12.930 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.239 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.246 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.555 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	981 €	1.472 €	1.962 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	152 €	228 €	304 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.952 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	318 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.548 €	2.321 €	3.095 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	91 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	135 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	86 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	166 €	235 €	304 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	224 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.390 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	181 €	245 €	307 €	forfait	E221	
Constatacion d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.508 €	1.620 €	1.620 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	190 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	169 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	25 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	239 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	151 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2022	ORES (Verviers)	Annexe 5	Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>						
A		B		C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix	
	Tension				Tension	
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	108,06 €/kVA	944 €	Pas d'application	2.933 €
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.933 €	2.933 €

2022	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	60 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	71 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	982 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	153 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.158 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	38 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	269 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	158 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	175 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	243 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	138 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.481 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.503 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	39 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	26 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	121 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	84 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	161 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	113 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	385 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	732 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	15 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	193 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	187 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	234 €	E314		
Démolition de roche	m ³	466 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2022	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)						
B						
-						
-						
pièce E001						
Radiation						
Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)						
125 €						
-						
-						
pièce E020						
Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)						
867 €						
-						
-						
pièce E021						
Connexion ou Déconnexion						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain						
867 €						
-						
-						
pièce E025						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement						
125 €						
-						
-						
pièce E026						
Renforcement						
Renforcement de branchement						
A + B						
-						
-						
pièce E031						
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)						
A' + C + 336 €						
-						
-						
pièce E032						
FORAINS						
Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)						
147 €						
221 €						
294 €						
pièce E038						
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture						
73 €						
-						
-						
pièce E039						
Remplacement (*)						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type						
C						
-						
-						
pièce E040						
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)						
C						
236 €						
314 €						
pièce E041						
Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage						
1.358 €						
-						
-						
pièce E075						
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client						
sur devis						
-						
-						
pièce E044						
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer						
C						
-						
-						
pièce E070						
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)						
A + 103,5 €						
-						
-						
pièce E071						
Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)						
104 €						
-						
-						
pièce E074						
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur						
A + C						
-						
-						
pièce E076						
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur						
C						
-						
-						
pièce E091						
Déplacement						
Déplacement de compteur						
C						
-						
-						
pièce E101						
Enlèvement						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien						
179 €						
-						
-						
pièce E102						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain						
922 €						
-						
-						
pièce E110						
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit						
C						
-						
-						
pièce E111						
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès						
A + B + C						
-						
-						
pièce E183						
Contrôle et réglage						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)						
581 €						
-						
-						
forfait E184						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)						
1.967 €						
-						
-						
forfait E200						
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans						
830 €						
-						
-						
forfait E201						
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						
269 €						
-						
-						
forfait E136						
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)						
168 €						
-						
-						
pièce E137						
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)						
447 €						
-						
-						
pièce E161						
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire						
903 €						
-						
-						
forfait E333						
Contrôle supplémentaire avant mise en service						
503 €						
587 €						
782 €						
forfait E138						
Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)						
97 €						
-						
-						
pièce E144						
Divers						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)						
42 €						
-						
-						
pièce E143						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)						
97 €						
-						
-						
pièce E100						
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)						
101 €						
152 €						
202 €						
pièce E133						
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)						
320 €						
-						
-						
pièce E120						
Fourniture						
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur						
982 €						
-						
-						
forfait E122						
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						
60 €						
-						
-						
forfait E121						
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60						
200 €						
-						
-						
forfait E123						
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A						
38 €						
-						
-						
forfait E124						
Fourniture et pose du bloc de raccordement						
71 €						
-						
-						
pièce E130						
Fourniture d'un module à prépaiement						
315 €						
-						
-						
pièce E332						
Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA						
1.575 €						
-						
-						
pièce E153						
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)						
91 €						
-						
-						
pièce E152						
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)						
135 €						
-						
-						
pièce E190						
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
Première mise en service d'un compteur						
Gratuit						
-						
-						
pièce E191						
Ouverture d'un compteur						
91 €						
122 €						
153 €						
pièce E192						
Fermeture d'un compteur						
91 €						
122 €						
153 €						
Coupures						
Coupure au compteur						
155 €						
-						
-						
pièce E197						
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)						
721 €						
-						
-						
forfait E198						
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique						
91 €						
122 €						
153 €						
pièce E220						
Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)						
1.508 €						
1.620 €						
1.620 €						
pièce E222						
Modification administrative de l'utilisation du compteur						
169 €						
-						
-						
pièce E232						
Prestation administrative diverse (sans déplacement)						
25 €						
-						
-						
pièce E331						
Prestation administrative diverse (avec déplacement)						
239 €						
-						
-						
pièce E329						
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement						
151 €						
-						
-						
pièce E224						
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)						
Gratuit						
-						
-						
pièce E042						
Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)						
100 €						
-						
-						
pièce E141						
Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)						
Gratuit						
-						
-						
pièce E149						
Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)						
91 €						
-						
-						
pièce E151						
Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)						
35 €						
-						
-						
pièce E150						
Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)						
Gratuit						
-						
-						
pièce E148						
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client						
318 €						
357 €						
394 €						
pièce E050						
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget						
Gratuit						
-						
-						
pièce E140						
Prestation administrative d'Obligation de service public						
Gratuit						
-						
-						
pièce E229						

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 264 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	148 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

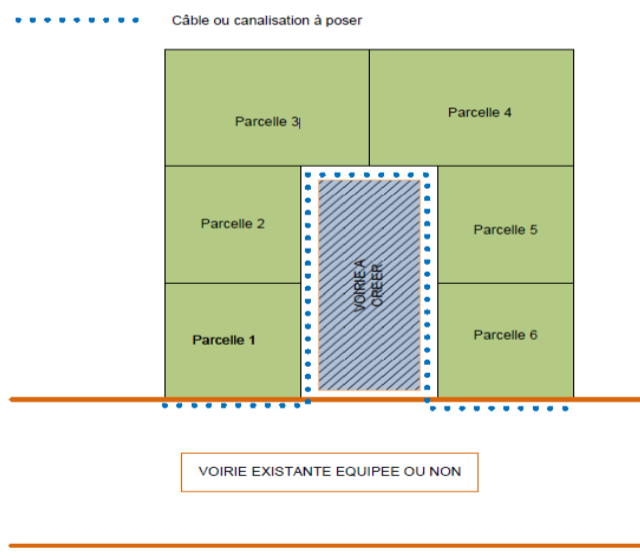
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	71 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	639 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

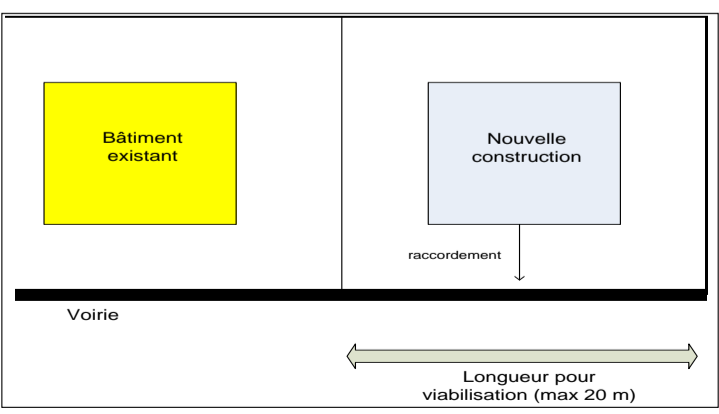
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



Viabilisation de terrains résidentiels

FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.

Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,27 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	44,53 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	57,69 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	121,12 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	239,87 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	100,20 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	210,35 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	417,16 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.

2023	ORES (Verviers)	Etudes	
		Etude d'orientation	Etude de détail
PRELEVEMENT (nouveau raccordement ou adaptation raccordement existant)			
Puissance totale de raccordement			
P ≤ 56 kVA		374 €	642 €
56 kVA < P ≤ 250 kVA		374 €	642 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	642 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		2.541 €	4.965 €
P > 5.000 kVA		3.279 €	6.107 €
PRODUCTION AVEC INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		2.315 €	3.880 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		3.721 €	6.627 €
P > 5.000 kVA		4.200 €	7.234 €
PRODUCTION SANS INJECTION			
Puissance maximum de production globale			
P ≤ 10kVA		Gratuit	Gratuit
P ≤ 250 kVA		374 €	715 €
250 kVA < P ≤ 1.000 kVA		374 €	715 €
1.000 kVA < P ≤ 5.000 kVA		374 €	715 €
P > 5.000 kVA		374 €	715 €
Remarques			
Etude d'orientation :			
L'étude d'orientation est applicable sur demande :			
<ul style="list-style-type: none"> • pour tout projet de nouveau raccordement (prélèvement et/ou production avec ou sans injection), • pour tout projet de modification d'un raccordement existant. 			
L'étude d'orientation permet d'informer le demandeur selon le cas :			
<ul style="list-style-type: none"> • de la faisabilité de la demande, • de l'estimation du coût des travaux, • de l'estimation du délai de réalisation, • du schéma de raccordement, • des prescriptions techniques. 			
Ces informations permettront au demandeur d'évaluer la rentabilité de son projet.			
L'étude d'orientation est facultative et payante .			
Le coût de l'étude d'orientation est variable selon la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude d'orientation.			
Le résultat de l'étude est communiqué par écrit au demandeur. Il n'engage nullement ni ORES, ni le demandeur.			
Sur base de cette étude d'orientation, le demandeur pourra, s'il souhaite poursuivre son projet, introduire une demande d'étude de détail. Cette dernière est obligatoire et payante dans la majorité des cas. Le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit du coût de l'étude de détail pour autant que la demande d'étude de détail concerne un projet identique à celui étudié lors de l'étude d'orientation.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex. : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production avec ou sans injection demandée par le client. • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			
Etude de détail :			
L'étude de détail est obligatoire et payante pour les cas suivants :			
<ul style="list-style-type: none"> • Lors d'une demande d'un nouveau raccordement d'un bâtiment, d'un équipement technique ou assimilé <ul style="list-style-type: none"> - nécessitant une puissance totale contractuelle en prélèvement > 56 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat, nécessitant éventuellement une extension ou un renforcement du réseau (quelle que soit la puissance demandée) ou - équipé d'une production décentralisée d'électricité d'une puissance > 10 kVA avec injection ou non sur le réseau. • Lors d'une demande de modification d'un raccordement existant <ul style="list-style-type: none"> - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement dont la puissance finale > 56 kVA ou - avec augmentation de la puissance contractuelle en prélèvement sur un raccordement MT ou TRANS-MT ou - avec augmentation de la puissance contractuelle de la production (avec ou sans injection sur le réseau) dont la puissance finale injectée > 10 kVA ou - situé hors zone d'habitat ou à plus de 100 m d'une habitation en zone d'extension d'habitat (quelle que soit la puissance demandée). 			
L'étude de détail permet d'informer le demandeur :			
<ul style="list-style-type: none"> • du coût des travaux, • du délai de réalisation, • des conditions de l'offre de prix établie (validité, ...), • des prescriptions techniques et administratives, • des conditions du contrat de raccordement, • du schéma de raccordement. 			
Le coût de l'étude de détail est variable selon la puissance de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée pour un nouveau raccordement ou pour un raccordement existant.			
Le paiement des frais d'étude conditionne le lancement de l'étude de détail.			
Les frais d'étude de détail sont toujours dus que les travaux soient réalisés ou non.			
Règles particulières d'application :			
<ul style="list-style-type: none"> • Si la même demande est introduite plusieurs fois (ex : plusieurs fournisseurs ou installateurs, bureaux d'études), le montant de l'étude sera facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs. • Au cas où l'étude de détail reprendrait les mêmes paramètres que l'étude d'orientation, le montant payé par le demandeur pour l'étude d'orientation sera déduit de celui de l'étude de détail. • En cas de demandes de raccordement pouvant mettre en œuvre sur un même site plusieurs raccordements de puissance et de types différents (ex : complexe commercial), les frais d'étude sont calculés sur base de la puissance finale de prélèvement et/ou de production (avec ou sans injection) demandée. • En cas de réactualisation des prix de l'offre avec modification des paramètres de la demande initiale et/ou modification de la solution technique, une nouvelle étude sera facturée et un nouveau contrat de raccordement sera établi. • En cas de réactualisation des prix de l'offre sans modification des paramètres de la demande initiale et sans modification de la solution technique, seuls des frais d'adaptation de l'offre et du contrat de raccordement seront facturés (voir annexe 4 pour le Trans-MT et MT et annexe 8 pour le BT). • En cas de demande simultanée pour une puissance de prélèvement et une puissance de production, le coût des frais d'étude à appliquer correspond au coût le plus élevé entre le prélèvement et la production avec ou sans injection. 			

ETUDES

2023	ORES (Verviers)	Annexe 1	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (entre 5.000 et 25.000 kVA) sur réseau de distribution (Trans-MT)				
TRANS-MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Un raccordement de secours venant d'un autre poste est considéré comme un nouveau raccordement Trans-MT.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>						
	A		B		C	D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage	Divers	
	<p>Le forfait d'accès au réseau est applicable quelle que soit la puissance demandée. Celui-ci comprend les frais de préparation et de mise en chantier du raccordement dans le cadre des travaux poste ou poste déporté.</p> <p>Remarques : Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Si le raccordement est réalisé sur un poste déporté, une participation dans la liaison entre le poste Elia et le poste déporté sera facturée au demandeur sous forme d'un terme A2 calculé sur base des termes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> nombre de kVA demandés, capacité maximale en kVA et longueur de la liaison poste / poste déporté, coûts unitaires repris en Divers des équipements utilisés dans la liaison poste / poste déporté. <p>La réservation de capacité sera considérée comme définitivement acquise lors du paiement des cellules.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée; pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. 		<p>Travaux réalisés par ORES : Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".</p> <p>Travaux à réaliser par le demandeur (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> les travaux de terrassement en domaine privé et le placement des gaines d'attente, Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers. les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ... , l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur dont les plans doivent être soumis à l'approbation d'ORES, l'inspection de la cabine en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, le cas échéant, l'assainissement du sol en terrain public. <p>Remarques : Le type de protection est déterminé par ORES. Le tracé des câbles est défini par ORES. La section et le nombre de câbles sont fonction de la demande de puissance. Les câbles sont dans une seule tranchée, y compris le câble de signalisation (gaine). L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension sont soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants à réaliser par ORES (par comptage) :</p> <ul style="list-style-type: none"> la pose de la dalle de comptage au poste, le câblage, la fourniture et la pose des transformateurs de courant et de potentiel dans le poste, la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, la première mise en service. <p>Remarque : Le comptage de type MT AMR (compteur télérelevé) est installé au poste et reste propriété d'ORES.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>
	Puissance (kVA)		Prix du kVA		Prix (€) par comptage		
entre 5.000 kVA et 25.000 kVA		0,35 €		4.122 €			
		Montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 3 "Travaux divers".					

2023	ORES (Verviers)	Annexe 2	Tarif Raccordement Electricité Moyenne Tension (< 5.000 kVA) sur réseau de distribution					
MT	<p>Le tarif de raccordement est d'application pour des raccordements au réseau moyenne tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont applicables tant pour le prélèvement que pour l'injection.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Les prescriptions Synergrid et les compléments ORES sont d'application.</p>							
	A		B		C		D	
	Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)		Branchement		Comptage		Divers	
	<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, ...). <p>Remarques :</p> <p>Le demandeur paie un forfait par kVA utilisé dès le premier kVA à concurrence de la puissance contractuelle qu'il demande. Il en est de même pour les demandes d'augmentation de puissance contractuelle où chaque kVA supplémentaire entraîne le paiement d'un forfait par kVA.</p> <p>Ce tarif est d'application avec un minimum de 100 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé.</p> <p>Pour les raccordements provisoires de chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le demandeur paie 50 % du terme A en fonction de la puissance demandée ; • pour le passage d'un raccordement provisoire vers un raccordement définitif, la quote-part de 50 % du terme A est déduite du terme A du raccordement définitif. <p>Pour les raccordements de secours (un raccordement de secours ne peut être octroyé que si le raccordement principal est réalisé à partir du réseau ORES):</p> <p>S'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT demandant un secours par un 2e chemin distinct du premier, le secours est facturé selon les prix unitaires de l'annexe 3 dans l'hypothèse où le feeder est issu du même poste (pas de terme A ni B). Le terme D reprendra l'ensemble des travaux complémentaires à réaliser, c'est-à-dire pose de câbles, placement logette éventuelle au poste, terminale et jonctions, etc.</p> <p>La même logique est appliquée s'il s'agit d'un utilisateur de réseau MT en entrée/sortie souhaitant que la séparation des 2 feeders soit réalisée chez lui. En effet, il s'agit d'une forme particulière de secours.</p> <p>Si le feeder est issu d'un autre poste, il est facturé comme un second raccordement MT (termes A, B, C & D).</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et la pose du branchement souterrain standard par entrée/sortie (ou en antenne) incluant maximum 2x3x10 m de câble en domaine privé en tranchée ouverte ou gaine d'attente et 2x3x5 m max en cabine, - la fourniture et la réalisation des jonctions sur le réseau et des terminales dans la cabine de l'utilisateur, - les manœuvres sur le réseau, - la pose du câble de communication pour la « smartisation » de la cabine telle que décrite dans les prescriptions techniques. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente en domaine privé, <p>Ces travaux peuvent être réalisés par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix repris en Divers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux de remblais, déblais, assainissement du sol, réparation de revêtement en terrain privé, la réalisation des traversées de façade et leur étanchéité, ..., - l'installation et l'équipement de la cabine de l'utilisateur, - l'inspection de la cabine par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - l'installation et le câblage sur l'installation du client d'un équipement smartgrid, - la fourniture et la pose des indicateurs de courant de défaut. <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 10 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la télécommande des logettes de l'utilisateur (moyennant un supplément de prix présenté en Divers). <p>Remarques :</p> <p>L'emplacement, les plans et les modalités particulières utiles à la réalisation de la cabine moyenne tension doivent être soumis à l'approbation d'ORES.</p>		<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du coffret de comptage en fonction de la puissance, - la mise à disposition d'impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - le premier contrôle avant mise en service pendant les heures normales de travail, - la première mise en service. <p>Ce forfait ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture et le placement des transformateurs de courant et de tension suivant les spécifications Synergrid, - la pose du coffret, - la fourniture et la pose du câblage entre les transformateurs de courant/tension et la dalle de comptage - les contrôles supplémentaires avant mise en service. <p>Remarques :</p> <p>Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 3.</p>	
	Puissance (kVA)		Prix (€)		Prix (€)			
			Forfait par kVA					
			Prix (€)					
			minimum 100 kVA					
	< 1.000 kVA		69,42 €/kVA		5.997 €			1.794 €
	< 5.000 kVA							2.007 €

2023	ORES (Verviers)	Annexe 3	Travaux hors forfait pour le MT et Trans-MT			
Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.						
D						
Divers						
DIVERS MT et TRANS-MT	POSTE DE TRANSFORMATION			Unité	Prix en €	Fiche
	Fourniture et pose cellule avec protection différentielle, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	85.528 €	E240
	Fourniture et pose cellule avec protection I _{max}			pièce	70.601 €	E241
	Fourniture et pose protection différentielle sur cellule existante, côté poste (+ fourniture de la protection différentielle chez le client)			pièce	29.759 €	E242
	COMPTAGE					
	Fourniture et pose d'un coffret de comptage dans un poste de transformation			pièce	4.122 €	E243
	Transport des impulsions de comptage via fibre optique (uniquement pour le client Trans-MT) / comptage			forfait	2.145 €	E336
	TRAVAUX EN CABINE CLIENTS					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production			pièce	4.758 €	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	6.095 €	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire			pièce	534 €	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires			pièce	1.746 €	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production			pièce	13.133 €	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	6.337 €	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production			pièce	8.376 €	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production			pièce	1.579 €	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (*)			pièce	Gratuit	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication			pièce	Gratuit	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris (**)			pièce	996 €	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée (**)			pièce	155 €	E271
	Télécommande des loquettes de l'utilisateur			forfait	sur devis	
	Fourniture et pose d'un relais de protection et/ou d'une armoire de signalisation			forfait	sur devis	
	Transition vers méthode de mesure 3 wattmètres suivant modalités Synergrid C2/112			forfait	sur devis	
	Pose d'une protection différentielle sur cellule d'arrivée (côté client)			pièce	11.586 €	E262
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service			pièce	273 €	E201
	TRAVAUX DE CABLAGE					
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 150 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	47 €	E285
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 240 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	59 €	E286
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 400 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	73 €	E287
	Fourniture et pose sans terrassement d'un câble 630 ² Alu PRC (faisceau de 3 phases)			m	124 €	E288
	Fourniture et pose de câble de télécommunication (14 quartes ou gaine fibre optique et fibre)			m	19 €	E292
	Réalisation jonction (sans travaux de terrassement)			set de 3	916 €	E289
	Réalisation de terminales intérieures			set de 3	762 €	E290
	Réalisation de terminales extérieures			set de 3	1.971 €	E291
	TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
	Terrassement en pleine terre (pour un câble)			m	40 €	E300
	Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)			m	27 €	E301
Terrassement en trottoir (pour un câble)			m	123 €	E303	
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)			m	86 €	E304	
Terrassement en voirie (pour un câble)			m	163 €	E306	
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)			m	115 €	E307	
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)			forfait	sur devis		
Forage (en domaine public)			m	391 €	E316	
Mise en chantier du forage			pièce	743 €	E315	
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte			m	16 €	E310	
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein			m ³	196 €	E312	
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)			m ²	190 €	E311	
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte, ...)			m ²	237 €	E314	
Démolition de roche			m ³	473 €	E313	
(*) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines adjacentes ne sont motorisées.						
(**) Ce tarif sera majoré de 50 % pour les prestations en dehors des heures de travail normales et de 100 % pour les prestations les WE et jours fériés.						

2023	ORES (Verviers)	Annexe 4	Prestations diverses MT et Trans-MT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 1, 2 ou 3. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
PRESTATIONS DIVERSES MT et TRANS-MT	BRANCHEMENT					
	Déplacement Déplacement du branchement sans enlèvement ni suppression de la cabine MT	B	-	-	forfait	E015
	Radiation Suppression définitive du raccordement (sans enlèvement)	3.944 €	-	-	forfait	E022
	Branchement provisoire Raccordement d'une cabine Moyenne Tension provisoire	A + B + C	-	-	forfait	E037
	COMPTAGES					
	Remplacement (*)					
	Remplacement du groupe de comptage ≥ 5 MVA	4.746 €	-	-	forfait	E054
	Remplacement du groupe de comptage P < 5 MVA	2.427 €	-	-	forfait	E055
	Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client	sur devis	-	-	pièce	
	Remplacement du fusible en défaut (coffret existant)	219 €	253 €	289 €	pièce	E163
	Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition Renforcement ou Diminution de la puissance de raccordement Moyenne Tension	1.916 €	-	-	forfait	E080
	Déplacement ou Enlèvement					
	Déplacement compteur	C	-	-	forfait	E095
	Enlèvement d'un compteur sur raccordement Moyenne Tension	130 €	-	-	forfait	E096
	Contrôle					
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension sur place	454 €	-	-	forfait	E160
	Contrôle métrologique d'un compteur Moyenne Tension en laboratoire	917 €	-	-	forfait	E161
	Contrôle supplémentaire avant mise en service	511 €	596 €	794 €	forfait	E333
	Autres					
	Mise à disposition d'impulsions pour un client MT (remplacement éventuel du compteur non compris)	325 €	-	-	forfait	E162
	Transport des impulsions de comptage (uniquement pour le client Trans-MT)	sur devis	-	-	forfait	
	Pose d'une ligne téléphonique pour télérelève	Coût opérateur téléphonique	-	-	forfait	E057
	Fourniture d'un transformateur de courant	486 €	-	-	pièce	E164
	Fourniture d'un transformateur de tension	653 €	-	-	pièce	E165
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine smart)	4.441 €	-	-	pièce	E202
	Fourniture et configuration d'un équipement de mesure et de découplage (cabine non smart)	5.489 €	-	-	pièce	E204
	Fourniture et configuration d'un dispositif anti-retour	4.441 €	-	-	pièce	E203
	Réalisation d'une jonction (sans travaux de terrassement)	916 €	1.201 €	1.487 €	set de 3	E166
	Réalisation de terminales intérieures	762 €	968 €	1.173 €	set de 3	E167
	Réalisation de terminales extérieures	1.971 €	2.505 €	3.030 €	set de 3	E168
	DIVERS					
	Réglage et contrôle					
	Contrôle protection de découplage	843 €	-	-	forfait	E200
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti/retour avant mise en service	273 €	-	-	forfait	E201
	Equipements Smartgrid					
	Fourniture d'un RTU pour:					
	Raccordement Trans-MT avec un maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E264
	Raccordement Trans-MT avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E274
	Raccordement Trans-MT en protection différentielle et sans production	4.758 €	-	-	pièce	E267
	Raccordement Trans-MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	6.095 €	-	-	pièce	E279
	Raccordement Trans-MT ou MT avec dispositif anti-retour / supplément pour une source d'énergie complémentaire	534 €	-	-	pièce	E278
	Raccordement Trans-MT ou MT / supplément pour deux sources d'énergie complémentaires	1.746 €	-	-	pièce	E268
	Raccordement MT - Cabine standard et maximum 2 types de production	13.133 €	-	-	pièce	E265
	Raccordement MT - Cabine standard avec dispositif anti-retour et 1 type de production	6.337 €	-	-	pièce	E275
	Raccordement MT - Cabine Smart et maximum 2 types de production	8.376 €	-	-	pièce	E266
	Raccordement MT - Cabine smart avec dispositif anti-retour et 1 type de production	1.579 €	-	-	pièce	E276
	Raccordement MT - Cabine smart sans production (**)	Gratuit	-	-	pièce	E277
	Raccordement MT - Fourniture, installation et mise en service des équipements de télécommunication	Gratuit	-	-	pièce	E279
	Prestations de mise en service d'un RTU - Forfait de 3h sur site et déplacement compris	996 €	1.494 €	1.992 €	pièce	E270
	Prestations de mise en service d'un RTU - Heure supplémentaire entamée	155 €	233 €	310 €	pièce	E271
Autres						
Annulation de réservation de capacité	1.983 €	-	-	forfait	E030	
Intervention suite à des modifications unilatérales par le client des caractéristiques techniques contractuelles	323 €	-	-	forfait	E063	
Remplacement du câblage entre réducteurs et coffret de comptage	sur devis	-	-	forfait		
Localisation et réparation de défaut sur câble Trans-MT présentant plus de 3 défauts sur 2 ans	sur devis	-	-	forfait		
Maintenance préventive ou curative d'un disjoncteur dans une cellule départ d'un client Trans-MT	1.572 €	2.358 €	3.144 €	forfait	E335	
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (sans déplacement)	93 €	-	-	forfait	E153	
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieur (avec déplacement)	137 €	-	-	forfait	E152	
Remise des scellés suite à un bris de scellés	87 €	-	-	forfait	E187	
MISE EN SERVICE - OUVERTURE - FERMETURE - COUPURE						
Première mise en service d'un compteur	Gratuit	-	-	pièce	E190	
Mise en ou hors service ou rétablissement d'une cabine Moyenne Tension	169 €	239 €	309 €	forfait	E210	
Coupure à la cabine Moyenne Tension (ouverture disjoncteur de protection)	227 €	-	-	forfait	E212	
Coupure au branchement sans accès aux installations (y compris travaux de terrassement et rétablissement)	9.538 €	-	-	forfait	E213	
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique (sur cabine MT)	184 €	249 €	312 €	forfait	E221	
Constataction d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)	1.532 €	1.646 €	1.646 €	forfait	E222	
Visite technique à la demande du client	193 €	-	-	forfait	E225	
Modification administrative de l'utilisation du compteur	171 €	-	-	pièce	E232	
Prestation administrative diverse (sans déplacement)	26 €	-	-	forfait	E331	
Prestation administrative diverse (avec déplacement)	243 €	-	-	forfait	E329	
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement	153 €	-	-	forfait	E224	

(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.
(**) La gratuité est assurée si ni en amont ni en aval les 2 premières cabines ne sont motorisées.

2023	ORES (Verviers)		Annexe 5		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A et ≤ 1 kV) sur cabine de distribution (TRANS-BT)			
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension, conformes aux prescriptions techniques d'ORES, pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection pour une intensité maximum de 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>								
A			B			C		D
Accès au réseau (Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)			Branchement			Comptage		Divers
<p>Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.</p> <p>Remarques: L'accès au réseau est facturé dès le premier kVA, chaque kVA entraînant le paiement d'un forfait. En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants ; - le réseau local est suffisant ; - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé. Ce tarif est d'application avec un minimum de 56 kVA. Même si la puissance contractuelle souhaitée par le demandeur est inférieure à cette valeur, ce minimum lui sera facturé. De manière générale, au vu de la puissance demandée et en fonction de la configuration du réseau, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension.</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose, dans des gaines d'attente en tranchée ouverte par le client en domaine privé, du câble de raccordement (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de propriété privée/publique), - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support, de la gaine rétractable et des accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la fourniture et la pose des fusibles pour la protection du câble de raccordement dans la cabine de distribution, - le raccordement du câble au sectionneur, - la fourniture et la pose de la réglette sur tableau général BT dans la cabine de distribution et le raccordement du câble.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - le remplacement des pavages spéciaux, - la réalisation des niches de terrassement en terrain privé, - la percée du mur extérieur pour le passage du câble d'alimentation et le ragréage après travaux, - les travaux de terrassement et le placement des gaines d'attente avec tire-fils en domaine privé perpendiculairement à la voirie. Ce travail peut être exécuté par ORES moyennant un supplément de prix présenté en Divers.</p> <p>Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - pose et fourniture de câbles supplémentaires en domaine privé (> 25 m) (moyennant un supplément de prix présenté en Divers), - la fourniture et pose du câble de liaison entre le compteur et le tableau basse tension de la cabine de distribution (montant à calculer, en fonction de la situation, sur base des prix présents dans l'annexe 7).</p>			<p>Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.</p> <p>Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.</p> <p>Remarques: Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.</p>		<p>Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.</p>
Courant maximum (Amp)	Puissance maximale (kVA) Fourniture min: 56 kVA		Prix (1 fois par kVA)	Raccordement cabine de distribution (prix en €)	Prix			
	Tension				Tension			
	Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N			Tri 3 x 230 V	Tétra 3 x 400 V+N		
> 80 A et ≤ 140 A	Pas d'application	< 100 kVA	109,76 €/kVA	959 €	Pas d'application	2.979 €		
> 140 A et ≤ 250 A	< 100 kVA	≤ 173 kVA			2.979 €	2.979 €		

2023	ORES (Verviers)		Annexe 6		Tarif Raccordement Electricité Basse Tension (≤ 250 A) sur réseau de distribution (≤ 1 kV)						
<p>Le tarif de raccordement forfaitaire est d'application pour des raccordements en basse tension conformes aux prescriptions techniques d'ORES pour autant que le demandeur se soit occupé des fournitures et des travaux préparatoires qui lui ont été demandés et que les prix de raccordement lui aient été confirmés par écrit par ORES.</p> <p>Ces prix ne couvrent pas le réseau de distribution électrique nécessaire à la viabilisation de terrain (voir annexe 9).</p> <p>Les tarifs sont d'application tant pour le prélèvement que pour l'injection d'électricité sur le réseau de distribution basse tension pour une intensité de maximum 250 A sous une tension inférieure ou égale à 1 kV.</p> <p>Prix unitaires en Euros, hors TVA. Ces montants sont des interventions et ne donnent aucun droit de propriété sur les installations qui restent propriété d'ORES.</p> <p>Pour les nouveaux raccordements, les prescriptions Synergrid, notamment C1/107, C1/110, C1/117 et C10/11, et les compléments ORES sont d'application.</p>											
BT (≤ 250 A)	A / A' Accès au réseau <small>(Droit de prélèvement ou d'injection de puissance sur le réseau de distribution)</small>		B / B' Branchement B <small>(AVEC fourniture du câble de raccordement et pose en domaine privé par ORES)</small>		Branchement B' <small>(SANS fourniture du câble de raccordement et hors pose en domaine privé)</small>		C Comptage	D Divers			
	Ce forfait comprend une quote-part pour couvrir les adaptations de réseau situées en amont du point d'accès.		Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la fourniture et la pose du matériel de fixation du câble au support et les accessoires, - la fourniture et la pose du câble à l'intérieur de l'immeuble jusqu'au coffret de comptage (max 3 m), - la connexion du câble au réseau, - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la fourniture et la pose du câble de raccordement dans une gaine d'attente posée par le client en domaine privé (longueur max: 25 m entre le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la fourniture et la pose du câble de raccordement en domaine public.		Ce forfait ne s'applique QUE pour un point de prélèvement individuel UNIQUE . Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la connexion du câble au réseau, - le percement de la façade si l'immeuble est en limite de propriété, - la pose du câble de raccordement en domaine public.		COMPTAGE (≤ 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES : - la fourniture et la pose du disjoncteur de protection en fonction des calibres disponibles, - la pose du compteur, - la fourniture et la mise à disposition d'un contact préférentiel (pour le pilotage d'un boiler par ex), si compteur double tarif , - la fourniture et la pose du relais de télécommande si d'application, - la connexion du câble vers le coffret divisionnaire client si posé suivant les prescriptions d'ORES, - la première mise en service.		Pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail voir annexe 7.		
	Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - le forage sous éléments structurels (ponts, cours d'eau, chemin de fer, autoroutes, ...), - lorsque le raccordement nécessite une extension du réseau, le coût de cette extension est à charge du demandeur sauf s'il s'agit d'une habitation construite le long de la voirie en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou d'extension d'habitat, et hors lotissement ou assimilé (plan masse, indivision, habitat groupé ou opération similaire à caractère commercial).		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture et la pose de la courbe de raccordement (ou équivalent) obligatoire en nouvelle construction, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES). Ce travail peut être réalisé par ORES à la demande de l'utilisateur de réseau moyennant un supplément de prix présenté en Divers, - la fourniture et la pose d'un organe de coupure général à partir de 3 points de prélèvement, - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas des immeubles existants, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la fourniture du câble de raccordement EXVB (section communiquée par ORES) - conforme aux prescriptions techniques d'ORES - d'une longueur suffisante (à calculer par le demandeur depuis le point de fourniture qui lui sera désigné jusqu'au coffret de comptage), - la pose d'un seul tenant du câble de raccordement (selon les prescriptions d'ORES) dans la gaine d'attente posée par le client en domaine privé (depuis le coffret de comptage et la limite de la propriété privée/publique), - la connexion au sectionneur fourni et placé par le demandeur dans le coffret de raccordement, - la réalisation des travaux de terrassement, niches externes et internes et la pose de gaines d'attente en domaine privé (selon prescriptions d'ORES), - les percements et ragréages (+ étanchéité) des traversées de façade dans le cas d'un immeuble existant, l'apport et l'enlèvement de terre en terrain privé, le remplacement de pavages.		Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation du client par un organisme agréé en vue de sa réception et de sa mise en service, - la fourniture et la pose d'un coffret ou d'un édicule en limite de propriété dans le cas d'un recul de l'immeuble (distance entre la limite de la propriété privée et le point de pénétration dans l'immeuble) supérieur à 25 m. Le barillet de la serrure est fourni par ORES si d'application, - la fourniture et la pose de la/des embase(s) du/des coffret(s) 25560, de la borne interruptible (sectionneur) et le bloc de raccordement (à partir de 2 coffrets de comptage).				
	Remarques: Un point d'accès a droit à une puissance de base de 9,2 kVA correspondant à un raccordement avec un disjoncteur de protection de 40 A en monophasé 230 V ou équivalente pour les raccordements triphasés. Le droit de prélèvement ou d'injection de puissance est facturé au moyen du terme A. Pour tenir compte des calibres des disjoncteurs de protection disponibles chez ORES, le droit de prélèvement ou d'injection de puissance sera compté et facturé à partir du seuil de 9,2 kVA. Un terme A est aussi appliqué pour chaque point d'accès supplémentaire dont la puissance demandée dépasse 9,2 kVA. Le droit de prélèvement de puissance sera dû pour toute augmentation de puissance mise à disposition au-delà de 9,2 kVA ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (voir annexe 8). En cas de demande de renforcement, seul le droit de prélèvement de puissance sera dû pour l'augmentation ainsi que la prestation relative au renforcement de la protection (annexe 8), si: - le branchement et le module de comptage sont suffisants, - le réseau local est suffisant, - la disponibilité de capacité sur le réseau BT a été confirmée par ORES. Si ce n'est pas le cas, le renforcement sera traité comme un nouveau raccordement à l'exception du terme A où seul le supplément de puissance sera facturé.		Non compris dans le forfait, mais réalisé par ORES: - la fourniture et la pose de câble au-delà de 25 m en terrain privé (moyennant un supplément de prix présenté en Divers).		S'il y a un branchement aérien existant et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.		COMPTAGE (> 56 kVA) Ce forfait comprend les travaux suivants réalisés par ORES: - la mise à disposition des impulsions pour l'utilisateur de réseau, sur le lieu de comptage (demande concomitante à celle du raccordement), - la fourniture et la pose du coffret de comptage pré-câblé et équipé des transformateurs de courant et d'un disjoncteur de calibre égal à la puissance contractuelle demandée, - la connexion du câble de l'installation du client, - le premier contrôle avant mise en service, - la première mise en service.				
	Raccordement provisoire (chantier) (prescription Synergrid C1/106): A la demande du client et à défaut de pouvoir réaliser un raccordement définitif au réseau de distribution, un raccordement provisoire peut être octroyé dans les limites de puissance disponible au départ du réseau de distribution du lieu de raccordement et des calibres des protections disponibles. Son maintien ne pourra, sauf stipulation contraire d'ORES, excéder 24 mois. Le coût du raccordement provisoire, payable par anticipation, est le cumul des deux éléments suivants : • tarification de la prestation de pose et d'enlèvement du raccordement provisoire (telle que reprise à l'annexe 8); • tarification de l'accès à la puissance électrique, à savoir un montant forfaitaire par kVA et par mois (période de trente jours) d'utilisation du raccordement provisoire (voir prix ci-dessous) : o le forfait est dû par mois (période d'utilisation de trente jours) et ce, dès la mise en service du raccordement provisoire. Pour toute période entamée, le forfait sera dû dans son intégralité; o la puissance électrique mise à disposition ne peut être modifiée (augmentation ou diminution) durant la période d'utilisation du raccordement provisoire prévue au contrat. Toutefois, elle pourra être modifiée en cas de prolongation moyennant paiement préalable des coûts de modification du calibre de protection du raccordement (selon modalités financières prévues à l'annexe 8); o l'enlèvement du raccordement provisoire doit être demandé, via le formulaire disponible en ligne sur le site internet du gestionnaire de réseau; ou si nécessaire, la prolongation de la période d'utilisation du raccordement doit être demandée 10 jours ouvrables avant la fin de la période d'utilisation prévue initialement; o lorsque la période de mise à disposition est révolue, le gestionnaire de réseau pourra interrompre la mise à disposition à tout moment; le client restant tenu au paiement du forfait mensuel prévu au contrat; o pour des puissances de raccordement supérieures (*): o à 56 kVA et inférieures ou égales à 250 kVA, ORES peut exiger un raccordement au départ du réseau moyenne tension; o à 250 kVA et jusqu'à 5 MVA, le raccordement s'effectuera au départ du réseau moyenne tension. Si plusieurs niveaux de tension sont disponibles, le gestionnaire de réseau de distribution choisira le plus bas parmi ceux qui conviennent. Cependant, s'il doit éviter des problèmes de chute ou régulation de tension, le gestionnaire du réseau de distribution peut effectuer le raccordement au moyen d'une liaison directe des installations de l'utilisateur du réseau de distribution avec le jeu de barres secondaire d'un poste de transformation qui alimente le réseau de distribution en moyenne tension. (* (Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2011 approuvant le règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région wallonne et l'accès à ceux-ci).		Remarques: Dans un raccordement aérien, la fourniture et la pose de la colonne (câble entre le coffret de comptage et le réseau aérien / câble de raccordement torsadé) seront réalisés par ORES pour autant que le client mette à disposition et rende accessible la goulotte ou la saignée. Si le branchement existant est aérien et que le demandeur veut passer en branchement souterrain uniquement pour raison esthétique et sans aucune justification technique, il paiera suivant devis.				Ce forfait ne comprend pas: - la réalisation de la liaison du coffret au tableau divisionnaire, - l'inspection de l'installation en vue de sa réception par un organisme agréé et de sa mise en service, - les contrôles supplémentaires avant mise en service.				
	Pour les raccordements sans compteur définis par les prescriptions Synergrid C1/109, C3/2 et C3/3 : le forfait B couvre les frais de: - fouille et remblai au point de raccordement si raccordement souterrain, - fourniture et pose du câble de raccordement (longueur max au sol: 10 m entre le coffret de branchement et le point de raccordement au réseau de distribution), - matériel de fixation du câble au support éventuel et les accessoires, - réalisation des travaux de terrassement (sans revêtement) (longueur max 10 m).		Tout supplément (fourniture et pose câble > 10 m, terrassement sans revêtement > 10 m, démolition et réfection du revêtement) est facturé via le terme D.				Remarques Le type de compteur et l'installation de comptage dépendent de la puissance souscrite.				
	Courant maximum (Amp)		Raccordement définitif Gratuit jusqu'à 9,2 kVA au-delà 1 fois par kVA Prix (€)	Raccordement chantier A' Prix (€) par kVA et par mois	Prix (€)		Prix (€)				
							Tension (Volt)				
							Mono 2X230V	Tri 3X230V		Tétra 3X400V+N	
	≤ 63 A		193,60 €/kVA	5,49 €/kVA/mois	655 €	383 €	160 €				
> 63 A et ≤ 80 A		pas d'application					585 €				
> 80 A et ≤ 140 A							2.979 €				
> 140 A et ≤ 250 A											

2023	ORES (Verviers)	Annexe 7	Travaux hors forfait pour le BT et le Trans-BT		
DIVERS BT et TRANS-BT	<p>Ces prix sont valables pour les travaux effectués simultanément aux travaux d'un nouveau raccordement standard pendant les heures normales de travail. Ils ne sont pas d'application pour les travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.</p>				
	D				
	Divers				
	COFFRET ET ARMOIRE SUR TERRAIN PRIVE				
	Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60	pièce	61 €	E122	
	Fourniture et pose du bloc de raccordement	pièce	72 €	E124	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour un compteur	pièce	997 €	E120	
	Mise à disposition d'impulsions pour un client BT (sur lieu de comptage)	pièce	155 €	E133	
	Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour 2 coffrets 25S60	pièce	1.176 €	E131	
	Fourniture d'une borne interruptible 3x400 V+N/ 125 A	pièce	39 €	E123	
	Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service	pièce	273 €	E201	
	Fourniture d'un module à prépaiement	pièce	160 €	E130	
	Carottage en raccordement	forfait	178 €	E002	
	TRAVAUX EN CABINE DE DISTRIBUTION				
	Extension d'un tableau BT en cabine de distribution pour 1 départ 150 ² Alu (*)	pièce	247 €	E337	
	Raccordement du câble 1 x 4 x 150 ² Alu BT en cabine de distribution (*)	pièce	140 €	E338	
	Fourniture et pose d'un local pour cabine de distribution	pièce	18.772 €	E305	
	Travaux d'aménagement de la cabine de distribution pour passage en 400 V (*)	forfait	sur devis		
TRAVAUX DE CABLAGE SANS TERRASSEMENT					
Fourniture et pose d'un câble EAXeVB 4G150 ou équivalent (câble réseau)	m	23 €	E280		
Fourniture et pose d'un câble EXVB max 4 x 25 ² (câble de raccordement)	m	17 €	E281		
HORS ZONES D'HABITAT OU ZONES D'HABITAT A CARACTERE RURAL TELLES QUE DEFINIES AU PLAN DE SECTEUR					
Fourniture et pose de câble supplémentaire en réseau aérien	m	11 €	E317		
Fourniture et plantation d'un poteau supplémentaire	forfait	2.542 €	E318		
TRAVAUX DE TERRASSEMENT					
Terrassement en pleine terre (pour un câble)	m	40 €	E300		
Terrassement en pleine terre (par câble, à partir de 2 câbles)	m	27 €	E301		
Terrassement en trottoir (pour un câble)	m	123 €	E303		
Terrassement en trottoir (par câble, à partir de 2 câbles)	m	86 €	E304		
Terrassement en voirie (pour un câble)	m	163 €	E306		
Terrassement en voirie (par câble, à partir de 2 câbles)	m	115 €	E307		
Forage sous éléments structurels (pont, cours d'eau, chemin de fer, autoroute, etc.)	forfait	sur devis			
Forage (en domaine public)	m	391 €	E316		
Mise en chantier du forage	pièce	743 €	E315		
Fourniture et pose de gaine en tranchée ouverte	m	16 €	E310		
Ouverture et remblayage d'une fosse/fouille en terre-plein	m ³	196 €	E312		
Démolition et réfection (dalles 30/30, klinkers, pavés, ...)	m ²	190 €	E311		
Démolition et réfection (béton, tarmac, asphalte)	m ²	237 €	E314		
Démolition de roche	m ³	473 €	E313		
(*) Ces travaux peuvent être imposés par ORES selon la nécessité.					

2023	ORES (Verviers)	Annexe 8	Prestations diverses BT et Trans-BT			
	Remarque : les lettres se trouvant dans la colonne prix unitaire font référence aux différents postes (A, B, C, D) des annexes 5, 6 ou 7. Pour des applications spéciales, un devis sera établi. Ces prix sont d'application pour des travaux de modification d'installations existantes ou lors d'interventions isolées.	Prix unitaire pendant les heures normales de travail (de 7h30 à 15h30 du lundi au vendredi)	Prix unitaire en dehors des heures normales de travail	Prix unitaire pour travail effectué le week-end et jours fériés	Unité	Fiche
BRANCHEMENT DEFINITIF ≤ 250 A						
Renouvellement ou Déplacement de branchement						
Renouvellement ou Déplacement du branchement (radiation du raccordement existant non comprise)						
		B	-	-	pièce	E001
Radiation						
Déconnexion d'un branchement aérien ou souterrain sur armoire de raccordement (enlèvement du compteur non compris)						
		127 €	-	-	pièce	E020
Déconnexion d'un branchement souterrain (enlèvement du compteur non compris)						
		880 €	-	-	pièce	E021
Connexion ou Déconnexion						
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique souterrain						
		880 €	-	-	pièce	E025
Déconnexion ou Connexion du câble de raccordement au réseau électrique aérien ou dans armoire de raccordement						
		127 €	-	-	pièce	E026
Renforcement						
Renforcement de branchement						
		A + B	-	-	pièce	E031
RACCORDEMENTS PROVISOIRES ET COMPTEURS PROVISOIRES						
Raccordement armoire de chantier sur câble provisoire et pose d'un compteur provisoire (y compris enlèvement du raccordement et du compteur)						
		A' + C + 342 €	-	-	pièce	E032
FORAINS						
Pose d'un branchement pour forain (par prise d'alimentation)						
		149 €	224 €	298 €	pièce	E038
COMPTAGES (installation définitive) jusque 250 A						
Abattement sur le coût de déplacement suite prestations techniques simultanées sur le même point de fourniture						
		74 €	-	-	pièce	E039
Remplacement (*)						
Remplacement d'un type de compteur par un autre type						
		C	-	-	pièce	E040
Remplacement d'un compteur à budget par un compteur d'un autre type ou inversément (sauf OSP)						
		C	240 €	320 €	pièce	E041
Remplacement d'un type de compteur par un autre (> 56 kVA) sans modification du coffret de comptage						
		1.379 €	-	-	pièce	E075
Remplacement des installations suite à des dégâts causés par le client						
		sur devis	-	-	pièce	
(*) Les réparations des dommages occasionnés aux installations de distribution en conséquence d'un sinistre font l'objet d'une facturation des coûts exposés par le gestionnaire de réseau selon des modalités fixées par convention avec les entreprises d'assurances.						
Remplacement d'un compteur par un compteur intelligent pour un client Prosumer						
		C	-	-	pièce	E044
Renforcement ou Déforçement de puissance mise à disposition						
Renforcement de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (pour les ≤ 56 kVA)						
		A + 105 €	-	-	pièce	E070
Diminution de puissance par réglage du calibre du disjoncteur (pour tout niveau de puissance) ou par remplacement du disjoncteur de protection (sans remplacement du comptage)(pour les ≤ 56 kVA)						
		105 €	-	-	pièce	E071
Renforcement de puissance par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		A + C	-	-	pièce	E074
Diminution de puissance du raccordement par remplacement du disjoncteur et du compteur						
		C	-	-	pièce	E076
Déplacement						
Déplacement de compteur						
		C	-	-	pièce	E091
Enlèvement						
Enlèvement du compteur et radiation du branchement aérien						
		181 €	-	-	pièce	E101
Enlèvement du compteur et radiation du branchement souterrain						
		936 €	-	-	pièce	E102
Ajout						
Pose compteur Exclusif de nuit						
		C	-	-	pièce	E110
Pose compteur supplémentaire pour nouveau point d'accès						
		A + B + C	-	-	pièce	E111
Contrôle et réglage						
Réglage protection découplage pour production décentralisée (en labo)						
		590 €	-	-	forfait	E183
Réglage protection découplage pour production décentralisée (sur site)						
		1.998 €	-	-	forfait	E184
Contrôle protection découplage pour production décentralisée de plus de 5 ans						
		843 €	-	-	forfait	E200
Contrôle relais protection de découplage client et/ou anti-retour avant mise en service						
		273 €	-	-	forfait	E201
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (≤ 56 kVA)						
		170 €	-	-	pièce	E136
Contrôle métrologique d'un compteur sur place (> 56 kVA)						
		454 €	-	-	pièce	E137
Contrôle métrologique d'un compteur BT en laboratoire						
		917 €	-	-	pièce	E161
Contrôle supplémentaire avant mise en service						
		511 €	596 €	794 €	forfait	E333
Contrôle de la tension au compteur (≤ 56 kVA)						
		99 €	-	-	pièce	E138
Divers						
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (sans déplacement)						
		43 €	-	-	pièce	E144
Activation ou désactivation de la fonction prépaiement (avec déplacement)						
		99 €	-	-	pièce	E143
Visite ou acte technique sur comptage existant (sans remplacement de celui-ci)						
		102 €	153 €	204 €	pièce	E100
Mise à disposition d'impulsions (remplacement éventuel du compteur non compris)						
		325 €	-	-	pièce	E133
Fourniture						
Fourniture et pose d'une armoire extérieure pour compteur						
		997 €	-	-	pièce	E120
Fourniture et pose de l'embase du coffret 25S60						
		61 €	-	-	forfait	E122
Fourniture et pose d'un coffret tête de câble 2 entrées pour 25S60						
		203 €	-	-	forfait	E121
Fourniture et pose d'une borne interruptible 3x400V+N/ 125 A						
		39 €	-	-	forfait	E123
Fourniture et pose du bloc de raccordement						
		72 €	-	-	forfait	E124
Fourniture d'un module à prépaiement						
		320 €	-	-	pièce	E130
Fourniture et pose ensemble coffrets avec TI et disj pour comptage > 56 kVA						
		1.600 €	-	-	pièce	E332
Fourniture d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (sans déplacement)						
		93 €	-	-	pièce	E153
Fourniture et pose d'un barillet pour armoire de comptage extérieure (avec déplacement)						
		137 €	-	-	pièce	E152
Mise en service - Ouverture - Fermeture						
Première mise en service d'un compteur						
		Gratuit	-	-	pièce	E190
Ouverture d'un compteur						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E191
Fermeture d'un compteur						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E192
Coupures						
Coupure au compteur						
		157 €	-	-	pièce	E197
Coupure au branchement sans accès aux installations (terrassement compris)						
		733 €	-	-	forfait	E198
PRESTATIONS ADMINISTRATIVES						
Déplacement sans acte technique						
		93 €	124 €	156 €	pièce	E220
Constatation d'une action dolosive avérée de la part d'un tiers (PV, hors frais techniques)						
		1.532 €	1.646 €	1.646 €	pièce	E222
Modification administrative de l'utilisation du compteur						
		171 €	-	-	pièce	E232
Prestation administrative diverse (sans déplacement)						
		26 €	-	-	pièce	E331
Prestation administrative diverse (avec déplacement)						
		243 €	-	-	pièce	E329
Adaptation administrative de l'offre et/ou du contrat de raccordement						
		153 €	-	-	pièce	E224
PRESTATIONS d'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC						
Remplacement d'un compteur par un compteur à budget ou activation de la fonction prépaiement (pour un client protégé, pour une demande soutenue par le CPAS, pour un client non protégé en défaut de paiement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E042
Activation de la fonction prépaiement (pour client non protégé) (avec déplacement)						
		100 €	-	-	pièce	E141
Activation de la fonction prépaiement (sans déplacement) (si Smart Meter)						
		Gratuit	-	-	pièce	E149
Modification du tarif (simple ou bi-horaire) d'un compteur à budget (avec déplacement)						
		93 €	-	-	pièce	E151
Modification administrative du tarif (simple tarif ou bi-horaire) d'un compteur à budget (sans déplacement)						
		36 €	-	-	pièce	E150
Désactivation de la fonction prépaiement (avec ou sans déplacement)						
		Gratuit	-	-	pièce	E148
Intervention sur compteur à budget suite à une manipulation du client						
		323 €	363 €	400 €	pièce	E050
Enlèvement du limiteur d'un compteur à budget						
		Gratuit	-	-	pièce	E140
Prestation administrative d'Obligation de service public						
		Gratuit	-	-	pièce	E229

PRESTATIONS DIVERSES BT et TRANS-BT

Document de référence: règlement pour l'équipement en électricité de terrain à viabiliser pour constructions résidentielles (tout ou en partie).
 Frais de dossier pour viabilisation de terrain: 268 € par demandeur.
 Par demandeur, on entend toute personne physique ou morale introduisant une demande de viabilisation de terrain.
 Dans le cas particulier d'une construction et/ou d'un habitat groupé ou d'une division intervenant dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, de tout autre morcellement résultant d'une opération immobilière, c'est l'auteur de la viabilisation ou ses ayants droit qui est/ont titulaire(s) de l'obligation de paiement de la viabilisation du terrain.
 Ce montant couvre les frais d'étude préliminaire et reste définitivement acquis à ORES même en cas de non-viabilisation du terrain.
 En cas de demande de viabilisation introduite par plusieurs demandeurs pour un même terrain, ce montant est facturé autant de fois qu'il y a de demandeurs.
 L'ouverture de dossier est payante pour la viabilisation d'un terrain destiné à des projets d'urbanisation à caractère social.

Coûts des travaux d'électrification:
 a. La viabilisation des terrains pour les projets d'urbanisation à caractère social est gratuite.
 Si une exigence particulière du demandeur engendre un surcoût pour ORES, ce dernier sera facturé directement au demandeur.
 b. Dans les autres cas, le montant forfaitaire à charge du demandeur et relatif à l'électrification du terrain est défini en tenant compte des éléments suivants :
 - la réalisation des tranchées utiles est réalisée soit par le demandeur soit par ORES;
 - ORES bénéficie d'un terrain mis à disposition par le demandeur, si nécessaire, selon les conditions du règlement pour la viabilisation de terrain et destiné à la construction et l'aménagement d'une cabine électrique par ORES.

Le forfait ainsi défini comprend :
 - la réservation et la mise à disposition d'une puissance maximum de 9,2 kVA (en monophasé 230 V) pour un seul point de prélèvement par parcelle ;
 - les frais d'adaptation du réseau de distribution se trouvant hors du terrain à viabiliser ;
 - les frais de déplacement de réseau BT existant (p.ex. des poteaux) imposés suite à des contraintes techniques(*) lors de l'équipement du(des) terrain(s) à viabiliser ;
 - les frais éventuels liés aux travaux d'équipement électrique du terrain, à savoir :
 - pose du réseau moyenne tension éventuel ;
 - pose, équipement et raccordement d'une cabine préfabriquée standard (selon les prescriptions d'ORES) sur le(les) terrain(s) à viabiliser ;
 - pose du réseau basse tension souterrain, y compris les armoires de raccordement et les éventuelles gaines pour les raccordements individuels ;
 - les tranchées nécessaires, le cas échéant, à la viabilisation le long de voiries, voies d'accès privées ou publiques existantes.
 (*) On entend par contrainte technique une contrainte soit liée au réseau, soit imposée par une autorité administrative (notamment contrainte reprise au permis octroyé).
Le forfait ne comprend pas les coûts relatifs :
 - à la partie de l'extension requise hors zone d'habitat, d'extension d'habitat ou d'habitat à caractère rural ;
 - aux travaux supplémentaires engendrés par une cabine préfabriquée non standard à savoir : les frais provenant de finitions particulières exigées dans le permis d'urbanisme de la cabine électrique ainsi que les éventuels frais d'aménagement particulier des abords et de la voie d'accès ;
 - aux déplacements de poteau(x) ou de réseau demandés après que l'équipement du(des) terrain(s) soit terminé (exemple : déplacement de poteau pour une entrée de garage) ;
 - le cas échéant, à l'établissement ou la modification d'un réseau aérien basse tension ou moyenne tension, à titre provisoire ;
 - aux tranchées le long de nouvelles voiries/voies d'accès à créer.

c. Les raccordements de chacune des parcelles au réseau seront réalisés suivant les barèmes arrêtés par ORES en la matière (barèmes dit « ABCD » segment client BT) et tels que publiés dans les tarifs d'ORES. Cette règle est également d'application pour les lotissements sociaux.

Equipement électrique (prix par mètre HTVA)	
Viabilisation le long de nouvelles voiries (tranchée mise à disposition par le demandeur(**)), ou le long de voiries/voies d'accès existantes ou privées	150 €

(**) En cas de tranchée à réaliser par ORES le long de nouvelles voiries, ce supplément sera facturé via les prestations diverses reprises en annexe 7.

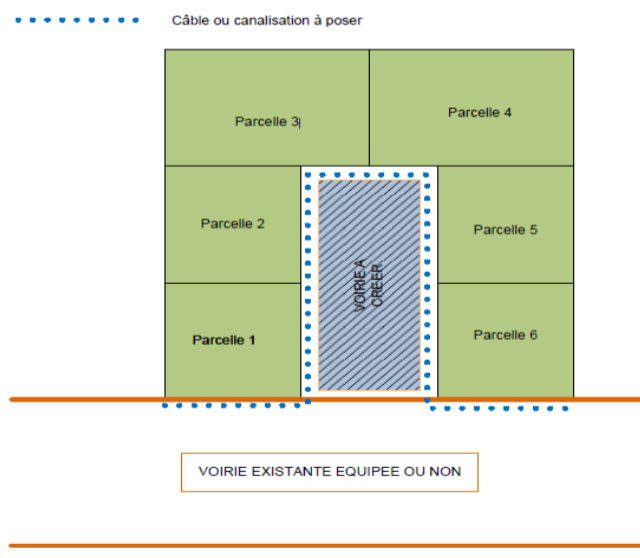
Coûts des travaux d'éclairage public (EP):

La configuration de l'éclairage public (y compris le côté de la voirie où il sera posé) ainsi que le choix du matériel seront définis par l'autorité communale sur proposition d'ORES.
 Les tarifs pour les travaux d'éclairage public s'appliquent pour la viabilisation de tout terrain y compris celui qui fait partie d'un projet d'urbanisation à caractère social.
 Le tarif forfaitaire "EP sur nouveau poteau" au mètre comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (câble, support, luminaires standards et accessoires).
 Le forfait est calculé au mètre de voirie au droit du terrain à équiper avec une interdistance de 20 mètres entre 2 poteaux.
 Le tarif forfaitaire "EP voirie existante" par point lumineux comprend :
 - la main d'oeuvre,
 - le prix du matériel (crosse, candélabre, luminaires standards et accessoires),
 - le prix des points lumineux ajoutés sur des poteaux existants ou des candélabres et armatures ajoutés sur le câble EP souterrain existant, lorsque le(s) terrain(s) à viabiliser se trouve(nt) le long d'une voirie équipée en réseau basse tension et éclairage public.
 Le tarif forfaitaire "pose câble EP" comprend la pose du câble EP souterrain dans une tranchée ouverte pour la pose du câble électrique nécessaire.
 Remarque: si la pose du câble EP nécessite l'ouverture d'une nouvelle tranchée destinée uniquement à cet effet, un supplément pour la réalisation de celle-ci sera facturé via les prestations diverses (annexe 7).

Equipement EP (prix HTVA)	
Forfait EP - Sur nouveau poteau : forfait au m (fourniture et pose du câble, candélabre, luminaire std, accessoires - 20 m d'interdistance)	73 €
Forfait EP - Voirie existante, réseau existant et support BT existant : forfait par point lumineux (fourniture et placement crosse et candélabre, luminaire std, accessoires)	649 €
Pose de câble EP dans la même tranchée que le câble électrique	7 €

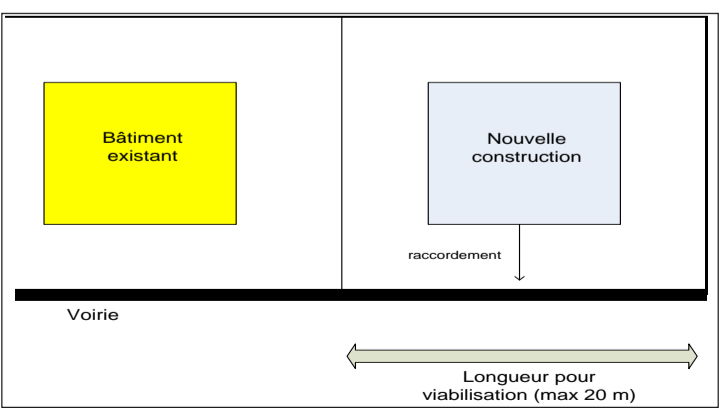
Définition des mètres de voirie et schématique:

Les mètres courants pris en considération pour le(les) terrain(s) à viabiliser sont mesurés en limite de propriété le long de la(les) voirie(s) et/ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 La longueur à prendre en considération pour déterminer le nombre de mètres dans le calcul du tarif forfaitaire correspond à la longueur totale du terrain (hors zone agricole), avant morcellement, face à la(les) voirie(s) ou voie(s) d'accès existante(s) ou à créer, équipée(s) ou non.
 Dans le cas où plusieurs voiries longent le terrain et pour autant que l'implantation définitive des futures habitations soit connue, il sera tenu compte de l'emplacement du(des) raccordement(s) physique(s) envisagé(s) des futures habitations au réseau de distribution pour déterminer la voirie/voie d'accès dont le nombre de mètres sera à prendre en considération.



Modalités particulières d'application

Par exception à ce qui précède, pour les terrains à viabiliser suite à une division dans le cadre d'une donation, d'un partage successoral, d'un acte involontaire et autres : seuls les mètres de voirie de la partie du(des) terrain(s) sur la(les)quelle(s) une(des) nouvelle(s) construction(s) pourrait(pourraient) être envisagée(s) sont pris en compte, avec un maximum de 20 mètres par parcelle issue du morcellement tel que visé dans la définition de terrain à viabiliser repris à l'article 2 du règlement.



FORAINS

En plus des prestations purement techniques liées au raccordement des armoires électriques sur lesquelles viennent se connecter les forains (voir forfait branchement forain annexe 8), un forfait "consommation" doit être facturé en l'absence de comptage.
Toute semaine (ou période de 7 jours) commencée est due.

Calibre prise	Puissance	1 semaine Consomm. Prix HTVA
Mono 230 V - 16 A	3,7 kVA	22,62 €
Mono 230 V - 32 A	7,4 kVA	45,23 €
Tri 230 V - 32 A	12,7 kVA	58,60 €
Tri 230 V - 63 A	25,1 kVA	123,02 €
Tri 230 V - 125 A	49,7 kVA	243,65 €
Tetra 400 V - 32 A	22,1 kVA	101,78 €
Tetra 400 V - 63 A	43,6 kVA	213,66 €
Tetra 400 V - 125 A	86,5 kVA	423,73 €

Conditions:

1. Le prix forfaitaire court du jeudi au mercredi inclus ou, à défaut, pour une période de 7 jours.
2. Le branchement, la mise en service du raccordement forain et l'enlèvement ont lieu durant les heures normales de travail.
3. Le branchement pour toute armoire installée non utilisée (sans consommation) est dû par le demandeur.
4. Le branchement est soumis à la présentation d'un rapport de conformité établi par un organisme agréé.
5. Tout forain demandant un branchement triphasé devra être équipé d'une armoire commutable en 230 V ou en 400 V.
6. La protection générale de l'installation foraine devra correspondre à la demande introduite.
7. Toute intervention en dehors des heures normales de travail fera l'objet d'un complément de facturation.
8. En cas d'indisponibilité d'un calibre de prise, c'est le calibre supérieur disponible qui sera utilisé et porté en compte.
9. En toute circonstance, ORES se réserve le droit d'installer un compteur et de procéder à une facturation sur base de la consommation réelle.
10. Pour les raccordements de plus de 125 A ou selon l'usage de prélèvement, ORES se réserve le droit de choisir le type de raccordement à mettre en œuvre.